



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2010**

**COMPTE RENDU n°5**

L'AN DEUX MIL DIX, le 30 septembre à 19H30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et Député de la 13<sup>ème</sup> circonscription des Hauts-de-Seine.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Si tout le monde est d'accord, Monsieur Saïd AÏT OUARAZ sera le secrétaire de cette séance.

**Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 24 juin 2010.**

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2010 a été porté à votre connaissance. Des élus souhaitent-ils intervenir ?

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Concernant notre intervention, page 31, évoquant les comptes de l'IDSU, il faut lire : « *Il existe cependant une petite réserve sur des provisions passées : 90 000 euros en 2007* » et non en 1987 comme cela apparaît dans ce compte-rendu.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Sous réserve de cette modification, je mets ce compte-rendu aux voix.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Par ailleurs, j'ai reçu une question orale que nous examinerons en fin de séance.

\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

### **1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE**

- M. PETAIN 1.1 Rapport annuel 2009 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.
- M. KORDJANI 1.2 Approbation de l'avenant financier 2010 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.
- M. MARTINERIE 1.3 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### **2 - PERSONNEL**

- M. LAVILLE 2.1 Modification du tableau des effectifs : création de deux postes d'éducateurs en chef de jeunes enfants.

### **3 - SPORTS**

- M. CANAL 3.1 Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) - Année 2009.
- M. CANAL 3.2 Approbation de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sport 92 »

### **4 – PETITE ENFANCE**

- Mme SAVELIEFF 4.1 Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- Mme SAVELIEFF 4.2 Approbation de la convention de financement pour le Relais Assistantes Maternelles par le Département des Hauts-de-Seine.

### **5 - VIE ÉCONOMIQUE**

- Mme GUILLARD 5.1 Rapport d'exploitation annuel 2009 des marchés d'approvisionnement.

### **6 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN – PRÉVENTION - SÉNIORS**

- M. SICART 6.1 Bilan d'activité et comptes 2009 de l'association "Centre Social Lamartine".
- Mme FOMBARON 6.2 Approbation de l'avenant financier n° 2 à la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry pour l'année 2010.

### **7 - VIE ASSOCIATIVE - CULTURE**

- Mme BOUCHARD 7.1 Rapport d'activité et comptes 2009 de l'association « Office du Tourisme de Châtenay-Malabry ».
- Mme AUDOUIN 7.2 Renouvellement du partenariat avec le centre de documentation de l'École Centrale de Paris.
- Mme AUDOUIN 7.3 Adhésion à l'association « Centre Sciences ».
- Mme AUDOUIN 7.4 Approbation d'une convention de partenariat entre la médiathèque de la Ville et le C.R.E.P.S. d'Île-de-France.

## **8 - GRAND PARIS**

- M. SIFFREDI 8.1 Adhésion de la Ville de Châtenay-Malabry au Syndicat Mixte ouvert d'études « PARIS MÉTROPOLE ». Approbation des statuts – Désignation des représentants de la Ville.

## **9 - URBANISME - TRAVAUX**

- Mme COSTAZ 9.1 Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage - Année 2009.
- M. GHIGLIONE 9.2 Approbation de la délibération du SIGEIF concernant l'adhésion de la ville de ROCQUENCOURT pour les compétences « Gaz » et « Electricité ».
- M. COURTEAU 9.3 Approbation de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour l'allée Marie Louise.
- M. COURTEAU 9.4 Approbation de la convention entre la ville et France Telecom relative à la maîtrise d'ouvrage et aux conditions financières pour l'enfouissement des équipements de communication électronique de l'Impasse Pierre Dupont.
- M. COURTEAU 9.5 Approbation de la convention entre la ville et France Telecom relative à la maîtrise d'ouvrage et aux conditions financières pour l'enfouissement des équipements de communication électronique de la rue Maximilien Robespierre.
- M. COURTEAU 9.6 Approbation de la convention entre la ville et France Telecom relative à la maîtrise d'ouvrage et aux conditions financières pour l'enfouissement des équipements de communication électronique de la rue Benoist
- Mme SVELIEFF 9.7 Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux d'agrandissement de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups ».
- Mme FRAISSINET 9.8 Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire à déposer un permis de construire et à réaliser les travaux pour la réalisation du groupe scolaire Jules Verne.
- M. GHIGLIONE 9.9 Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bièvres.

- M. GHIGLIONE 9.10 Régularisation d'emprise foncière de la Grande Voie des Vignes.
- M. COURTEAU 9.11 Mise à jour des droits de voirie et des conditions tarifaires préférentielles applicables pour les commerces concernés par le chantier de réaménagement du centre ville.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **Rapport annuel 2009 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.**

#### **Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué**

Par Contrat de délégation de service public notifié le 26 décembre 2008, la Ville de Châtenay-Malabry a confié à la SARL DODECA l'exploitation d'une fourrière automobile.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

La Société DODECA nous a adressé le 30 juin 2010 son rapport annuel 2009, lequel a été mis à disposition du public.

Le nombre d'enlèvements total comptabilisé sur le territoire de la Ville en 2009 est de 263 contre 304 en 2008, 327 en 2007 et 335 en 2006.

La rémunération du délégataire provient des facturations, correspondant aux opérations d'enlèvement et de garde en fourrière, réclamées aux propriétaires des véhicules. Ces frais sont appliqués conformément aux tarifs maxima fixés par arrêté ministériel du 19 août 1996.

Le Chiffre d'Affaires réalisé par la Société, durant l'exercice 2009, est de 37 937 € HT dont la somme de 9 514 Euros que la Ville de Châtenay-Malabry a versé à DODECA au titre des véhicules ayant fait l'objet de destruction pour lesquels la Société n'a eu aucune recette. Dans ce cas, la Ville verse à la Société une compensation financière qui correspondait, en 2009, au calcul suivant : 80 % du nombre total de véhicules en épaves détruits x 152,49 Euros TTC

L'indemnisation par la ville est en diminution par rapport aux années précédentes :

- 10.518 € versés en 2008
- 17.034 € versés en 2007
- 13.636 € versés en 2006

Compte tenu des charges d'exploitation supportées par la société DODECA, le compte administratif relatif à l'activité de fourrière pour 2009 dégage un résultat positif de 1 455 €.

Considérant l'ensemble de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du compte rendu d'activité de la Société DODECA.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

En l'absence de questions, le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**

## **FINANCES**

**Approbation de l'avenant financier 2010 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.**

**Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué**

La Région a souhaité structurer son accompagnement des initiatives locales, en ce qui concerne l'attribution de subventions, dans le cadre des crédits de fonctionnement en matière de politique de la Ville et en particulier sur l'animation sociale des quartiers en direction des associations.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012 représente une reconnaissance du travail réalisé depuis plus de 12 années par la commune et constitue un élément essentiel à la poursuite et à la réussite de l'action entreprise.

Il a pour objet de déterminer le cadre d'une collaboration toujours plus efficace sur le terrain et d'apporter des financements à la mesure des besoins pour permettre aux différents partenaires de conjuguer leurs efforts de manière concertée.

C'est dans ce cadre que la commune a obtenu un subventionnement de la Région par le biais d'une convention « Animation Sociale des Quartiers » avec 2 actions ciblées :

- Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation.
- Action d'accompagnement à la fonction parentale.

Cette convention a été établie par la Région le 26 juin 2008 et approuvée par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2008.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant CP N° 10-516/7 du 8 juillet 2010, à la convention Animation Sociale des Quartiers N° CR 71-08/50, dont la durée de validité de deux années (2008-2009) a été prolongée pour l'année 2010, ainsi qu'à demander le troisième versement de la subvention attachée à ladite convention d'un montant de 24 200 € pour les actions intitulées :

- « Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation » (23 000 €).
- « Actions d'accompagnement à la fonction parentale » (1 200 €)

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter le troisième versement de cette subvention pour l'année 2010.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence d'intervention, je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Monsieur MARTINERIE étant en retard, je vous propose de passer au point suivant avec Monsieur LAVILLE.

## **PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs : création de deux postes d'éducateurs en chef de jeunes enfants.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire**

Il convient de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs pour permettre sa mise en conformité par rapport à l'évolution des effectifs et à la situation administrative de certains agents communaux. Cette mise en conformité se justifie par la création de deux postes rendus nécessaires par les mouvements de personnels et les grades des agents recrutés en remplacement de ceux-ci.

C'est à ce titre qu'il convient de créer deux postes d'éducateurs en chef de jeunes enfants.

Extrait du tableau des effectifs :

<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS EN CHEF DE JEUNES ENFANTS</b>		
<b>Tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2010</b>	<b>Effectifs pourvus au 01/09/2010</b>	<b>Tableau des effectifs Au 30/09/2010</b>
<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la création de ces deux postes d'éducateurs en chef de jeunes enfants.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

S'agit-il simplement de remplacements suite à des départs ?

**Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire :**

Il s'agit de personnes parties ou en mobilité...

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Et dans quel type d'équipement ?

**Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire :**

Les crèches...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Il s'agit des crèches Les Coccinelles et Les Ecureuils.

En l'absence d'autre intervention, je mets ce rapport au vote.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **SPORTS**

#### **Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry année 2009.**

#### **Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire**

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 5 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité annuel.

Au titre de l'année 2009, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 280 000 euros, contre 258 400 € en 2008.

Ce rapport est présenté pour information.

Aussi, je vous demanderai de prendre acte de sa présentation au Conseil Municipal, dont les grandes lignes sont présentées ci-après.

Le rapport moral et financier 2009 de l'association a été approuvé, lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2010.

L'ASVCM a compté **2 645 adhérents** en 2009 (contre 2 539 en 2008).

L'ASVCM réunit 17 sections en son sein (par ordre alphabétique) :

Aïkido	63 adhérents
Athlétisme	38 adhérents
Boule Lyonnaise	37 adhérents
Colombophile	20 adhérents
Cyclotourisme	28 adhérents
Football	481 adhérents
Gym. Volontaire	294 adhérents
Handball	265 adhérents
Judo	460 adhérents
Karaté	38 adhérents
Kung-fu	20 adhérents
Natation	398 adhérents
Pétanque	96 adhérents
Temps Libre	130 adhérents
Tennis de Table	130 adhérents
Volley-Ball	115 adhérents
Yoga	32 adhérents

**Quelques faits marquants de la saison 2009, lesquels anticipent parfois un peu sur l'année 2010**  
**du fait du décalage existant entre année sportive et année civile :**

Tout d'abord, on notera que l'année 2009 a été marquée par un changement de dirigeants dans les sections : Aventure pédestre, Boules Lyonnaises, Kung-fu, Handball et Temps libre.

Du point de vue sportif, on peut mettre en exergue les éléments suivants :

- Le maintien au niveau national de la section tennis de table féminine.
- La 20<sup>ème</sup> édition de la foulée hivernale qui a réuni près de 800 participants sur deux courses 5 km et 15 km
- Le traditionnel Grand Prix de pétanque de la Ville et du Conseil général qui a rassemblé environ 600 joueurs.
- La section Judo brille toujours dans les compétitions et ne cesse de ramener des titres dans les championnats de France, d'Europe et les championnats du Monde.
- L'excellent parcours de l'équipe masculine de Handball qui a fini à la 3<sup>ème</sup> place de sa poule nationale. Par ailleurs, l'école d'arbitrage a obtenu le sifflet d'or, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.
- 30 grades ont été passés par les licenciés de la section d'Aïkido, dont 3 nouveaux 1<sup>er</sup> dan et 1 nouvelle en 2<sup>ème</sup> dan.
- Le point culminant de la saison de Cyclotourisme a été le parcours « Levallois /Honfleur » sur 220 km. On notera l'organisation de la 20<sup>ème</sup> boucle châtenaisienne, le 24 octobre prochain.
- Les résultats de la section Football ont été mitigés. Il est toutefois à noter qu'un joueur, issu de l'école de football s'est distingué en étant reçu au concours d'entrée de l'INF de Clairefontaine. Outre la 9<sup>ème</sup> édition du Challenge de la Pentecôte, 3 tournois de « futsal » (football en salle) ont été organisés.
- la Gymnastique volontaire a augmenté son activité hebdomadaire d'1 heure et propose à présent 14 h de cours par semaine, dispensés le matin et le soir.
- Le dynamisme des activités « pleine nature » et gymnastique d'entretien à l'ASVCM Temps-Libre.
- L'organisation de 3 ateliers à la section Yoga, qui ont rencontré un réel succès.
- Avec 2 titres aux Championnats de France et 7 titres départementaux et régionaux, la section Boules Lyonnaises a brillé durant cette saison.
- La stabilité du nombre d'adhérents à l'ASVCM Natation.
- Et enfin, les résultats satisfaisants des équipes de Volley-ball ainsi qu'en Colombophilie.

Du point de vue financier, les charges d'exploitation de l'exercice financier se portent à **723 747,49 €** (724 479,03 € en 2008) et les produits à **746 803,61 €** (746 795,36 € en 2008), soit un excédent de l'exercice comptable de **23 056,12 €** (22 316,33 € en 2008)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du bilan d'activités et des comptes de l'A.S.V.C.M., pour l'année 2009.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence d'intervention, nous prenons acte de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**



## **SPORT**

**Approbation de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sport 92 »**

***Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire***

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre du dispositif « Vacan'Sport 92 » mis en place par ses soins, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un équipement communal pendant la période du 25 octobre au 29 octobre 2010. Durant cette période, le Conseil Général organisera une activité de football en salle dans la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès.

Ceci permet aux jeunes Châtenaisiens de bénéficier gratuitement d'activités sportives encadrées par des professionnels.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de l'équipement précité, à titre gratuit, et d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence d'intervention, je procède au vote.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **PETITE - ENFANCE**

**Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

***Rapport présenté par Madame Catherine SAVELIEFF, Adjointe au Maire***

Lors de la séance du 18 mars 1999, le Conseil Municipal a adopté le principe de création d'un Relais Assistantes Maternelles au sein des nouveaux locaux de « l'Esplanade ».

Depuis lors, le Relais Assistantes Maternelles permet d'offrir un meilleur service aux familles ayant recours à des assistantes maternelles indépendantes en instaurant un espace d'accueil et d'information en direction des familles et des assistantes maternelles employées par des particuliers, et de mener des actions spécifiques d'animation pour les enfants accueillis chez ces dernières.

La Caisse d'Allocations Familiales soutient le Relais Assistantes Maternelles de Châtenay-Malabry depuis sa création. En effet, par délibération en date du 17 juin 1999, le Conseil municipal a approuvé le contrat de projet du Relais Assistantes Maternelles. Celui-ci a fait l'objet d'un avenant approuvé lors de la séance du 7 octobre 2002.

En matière d'accueil des jeunes enfants par les assistantes maternelles, la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autre, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il s'agit donc aujourd'hui, d'approuver la présente convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais Assistantes Maternelles pour le RAM de CHÂTENAY-MALABRY.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) animé par un agent qualifié, a pour missions de :

- créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile ;
- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ;
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ; en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
- favoriser la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistantes maternelles agréées ;
- faciliter les démarches administratives.

C'est un lieu de ressources, au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et des autres professionnels de l'enfance.

Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

C'est aussi un lieu de vie, de rencontres, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et d'accompagnement dans la relation salariés/employeurs.

La CAF versera donc une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Le paiement sera effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné.

Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Je vous demande d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-maire à la signer.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Puisqu'une convention existait déjà auparavant, quelles sont les modifications apportées à la présente ? Quelles étaient les conditions de financement de la CAF ? Cette question est également valable pour la convention entre le Département et la Ville étudiée dans le rapport suivant.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Il n'existe aucun changement : il s'agit simplement d'avenants. Régulièrement, nous devons ainsi repasser des avenants en fonction des délais et des dates limites des conventions. En aucun cas, la convention d'objectifs n'a été modifiée. Il s'agit de prolonger la durée des conventions.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

### **PETITE - ENFANCE**

**Approbation de la convention de financement pour le Relais Assistantes Maternelles par le Département des Hauts-de-Seine.**

***Rapport présenté par Madame Catherine SAVELIEFF, Adjointe au Maire***

Par décision en date du 22 septembre 1999, la Ville a approuvé la convention et le contrat de projet du Relais Assistantes Maternelles entre la Ville et le Conseil Général des Hauts-de-Seine. Celui-ci a été confirmé par l'avenant n° 1 approuvé par délibération en date du 7 octobre 2002.

Aujourd'hui, la présente convention proposée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine fixe les conditions dans lesquelles le Département maintient son soutien à la Commune pour le fonction du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en fonction des actions devant être mises en œuvre sur la base de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales et du contrat de projet.

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des modes d'accueil dans le secteur de la petite enfance, le Département s'engage à participer au financement des RAM. La Ville recevra annuellement 10 460 €, plafond maximum pouvant être alloué.

En contrepartie, le RAM s'engage à fournir chaque année au Département les documents suivants :

- avant le 31 décembre, pour l'année civile à venir, ses prévisions budgétaires ;

- avant le 31 mars pour l'année civile écoulée : le compte de résultat de l'exercice et le rapport d'activité.

Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Je vous demande d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-maire à la signer.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune. Je mets donc ce rapport aux voix.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **VIE ECONOMIQUE**

##### **Rapport d'exploitation annuel 2009 des marchés d'approvisionnement.**

##### **Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère Municipale déléguée**

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Usagers des Services Publics Locaux, instituée par délibération du 17 avril 2008 a pris acte du rapport d'activité du concessionnaire des marchés forains, la société Géraud et Associés. Cette commission, ainsi que la Commission Consultative des Marchés Forains instituée par délibération du 17 avril 2008, ont examiné les conditions techniques et financières de l'exploitation, par le délégataire des marchés d'approvisionnement communaux.

Dès lors, le Conseil Municipal est amené à prendre acte également du compte rendu annuel comprenant un compte rendu technique ainsi qu'un compte rendu financier.

En 2009, le contrat de délégation de service public établi avec la société Géraud a été modifié par avenant n° 3 afin de tenir compte de la modification du périmètre du marché du Centre. Il se situe désormais au 64-66 rue Jean Longuet. Il a également été inscrit, dans cet avenant, la mise à disposition au délégataire d'un local de remisage du matériel affecté à l'exploitation de ce marché.

Le délégataire a procédé au calcul de l'actualisation tarifaire, selon les indices de la formule contractuelle représentative des charges du service, pour une application proposée à la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 après délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008.

Les remises tarifaires, accordées par le délégataire afin de favoriser la relance des sites, ont été maintenues et restent modulées selon le marché et le statut des commerçants.

L'exploitation des marchés est assurée par une équipe composée d'un régisseur et d'un manutentionnaire encadré par un responsable régional. Pour l'année 2009, le nombre d'abonnés sur les marchés était de :

- 1 pour le marché de l'Esplanade,
- 9 pour le marché du Centre.

Concernant l'évolution générale des ouvrages et des matériels exploités, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement. Par ailleurs, au cours de l'exercice les travaux suivants ont été réalisés :

- Livraison du matériel pour le marché du Centre, tubes, pannes, voitures à bras et bâches rayées,
- Fourniture et pose de 3 distributeurs papier WC et d'un distributeur savon,
- Mise en place d'un contrat pour fourniture d'énergie électrique au marché du Centre – tarif jaune 42 KW.

Le 22 septembre 2009 une note a été distribuée à l'ensemble des commerçants pour leur rappeler l'interdiction d'entreposer du matériel dans le local réservé à l'entreprise.

Au niveau des animations, les trois projets présentés ont été maintenus soit : la « Fête des Mères », « le Beaujolais Nouveau » et « Noël ».

Il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2009 de la délégation de l'exploitation par la société Géraud et Associés des marchés d'approvisionnement.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE, Madame GUTGLAS et ensuite, Madame FRANCHET.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Mon intervention concerne le projet de règlement intérieur. Selon les indications fournies en commission, ce règlement demeure en cours d'élaboration. Il y a un an, nous avons obtenu une première mouture de ce règlement. Celui-ci a été modifié sur certains points, vraisemblablement suite à la consultation des instances compétentes en la matière et peut-être, également, suite aux remarques apportées voilà un an, au sein de ce Conseil municipal. En effet, certaines clauses m'apparaissent alors très discutables dans le projet de règlement. Est-il possible d'obtenir le nouveau projet de règlement à l'issue de son examen par les instances consultatives ?

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Comme les autres années, vous nous présentez le rapport d'activités du concessionnaire des marchés forains de Châtenay. Et comme les autres années, je déplore le manque de développement de ces marchés : un seul commerçant sur le marché de l'Esplanade, neuf pour celui du Centre. Pourtant, toutes les communes voisines à l'instar de Sceaux et du Plessis, accueillent des marchés avec de nombreux commerçants.

Les aménagements et les moyens mis à la disposition des commerçants ne sont pas adaptés à l'activité. Ainsi, les allées demeurent étroites : les camions livrant le supermarché Casino passent à quelques centimètres des étalages et les plates-formes arrières de ces véhicules représentent un danger pour les usagers du marché.

Il ne suffit pas de construire des immeubles neufs pour apporter une vie agréable dans une ville : des lieux de vie sociale et de convivialité sont aussi nécessaires. Le marché est ainsi un lieu favorisant ces échanges. Peut-être que certaines personnes préfèrent effectuer leurs emplettes dans un supermarché et discuter devant une armoire frigorifique, mais personnellement, je préfère discuter avec un commerçant. Si vous accordez des moyens adaptés à ces marchés, les commerçants et les habitants viendront.

En ce qui concerne le coût d'exploitation s'élevant à 81 854 euros, nous avons réclamé des explications et nous les attendons. Au regard de son montant, il sera peut-être nécessaire de revoir le contrat.

**Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

Selon le rapport de notre délégataire, son déficit cumulé s'élève à 596 755 euros. Je désire savoir à quel moment, il existe un risque d'être solidaire avec notre délégataire. Existe-t-il une obligation de verser une subvention de façon à lui éviter de grosses difficultés ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Je vais vous répondre.

Pour commencer, Madame GUTGLAS a parlé de « *moyens inadaptés* » pour ce marché : j'aimerais savoir quels sont ces moyens inadaptés. Car nous avons déjà mis les moyens, me semble-t-il, pour aider au développement des marchés. Dans le passé, nous avons été les premiers à construire un marché couvert répondant aux normes européennes dans la Cité Jardins. Malheureusement, nous devons reconnaître que ce marché n'a pas fonctionné. Pour autant, les autres villes déjà dotées d'un marché couvert et vivant ont réalisé les travaux après nous et leurs marchés ont continué à fonctionner. Nous avons anticipé ces travaux et les mises aux normes, en espérant ainsi recapter la clientèle châtenaisienne ayant déserté les marchés de la ville, au fil des années, pour se rendre au Plessis, à Sceaux ou à Antony ; malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à re-conquérir cette clientèle.

Au sujet du marché du Centre, tous les commerçants s'accordent à dire que son emplacement actuel est préférable par rapport au précédant. En effet, l'ancien emplacement soulevait un certain nombre de problèmes, y compris en termes de sécurité avec la sortie du collège voisin.

Concernant les allées étroites et les livraisons du Casino, je vais me répéter puisque vous posez toujours les mêmes questions. Il s'agit d'un marché de plein air et non d'un marché couvert : les allées correspondent donc aux normes des marchés de plein air. Si vous réalisez des allées plus larges, alors les clients ne seront plus protégés de la pluie puisque les bâches ont une certaine dimension. De plus, - puisque vous parliez de vie - cette configuration offre une certaine proximité et apporte de la vie. Au sujet des livraisons du Casino, ma réponse demeure la même, pour la énième fois. Nous avons ainsi imposé au Casino des livraisons avant 8h – 8h15. En effet, il existe à proximité une école maternelle, une école élémentaire et un collège. En conséquence, à 8h - 8h30, la rue est déjà très fréquentée avec les véhicules des parents déposant leurs enfants à l'école : nous ne souhaitons donc pas voir des camions à ce moment là. Toutefois, si le supermarché est livré trop tôt, d'autres nuisances peuvent alors surgir pour les riverains. Le Casino bénéficie donc d'un créneau horaire très court car il doit être malgré tout livré et les produits doivent être mis à disposition du public avant son ouverture. Ce problème sera toutefois réglé lorsque les travaux d'aménagement paysager du centre ville seront terminés : le Casino bénéficiera alors d'une aire de livraisons dédiée. Plusieurs réunions de concertation avec l'ensemble des commerçants, sédentaires ou non, ont ainsi été menées au sujet de ces travaux de manière à réaliser des places de livraisons.

Au sujet du règlement intérieur, celui-ci n'est pas soumis au Conseil municipal puisqu'il s'agit d'un arrêté relevant des pouvoirs de police du Maire. J'ai signé cet arrêté cet après-midi. Vous pourrez donc en avoir communication dans les prochains jours. Puisqu'il s'agit d'une pièce publique, il vous suffira de le demander à l'administration.

Enfin, je reviens sur le risque et le déficit du délégataire. Sans sembler péremptoire, Madame FRANCHET, je rappelle qu'une délégation de service public permet justement d'éviter ce genre de risque. Quel que soit le déficit de la société, le délégataire nous verse chaque année une redevance de 500 euros. En revanche, si dans l'exécution de cette délégation de service public, au lieu d'avoir du déficit, la société dégageait un bénéfice, nous toucherions une part de ces bénéfices, et non la redevance minimum fixée à 500 euros. La collectivité ne court donc aucun risque.

Toutefois, en soulevant cette question en commission, vous m'avez interpellé sur le sujet. En effet, puisqu'il n'existe aucun risque et puisqu'il s'agit d'une délégation de service public, je vous avoue ne pas avoir prêté trop d'attention au rapport. Du coup, je l'ai examiné de plus près : effectivement, ce rapport comporte une inexactitude. Les recettes sont bien exactes et correspondent au nombre de

commerçants et aux mètres linéaires loués. En revanche, les dépenses ne reflètent plus la réalité économique actuelle car elles ont été estimées lors de la conclusion du dernier avenant la convention de délégation de service public comprenant les deux marchés : le marché du Centre et le marché couvert de l'Esplanade. Or, depuis, 2006, le marché couvert de l'Esplanade n'existe plus et les charges ont donc diminué pour le délégataire. Pour autant, nous n'avons pas pris de retard puisque l'article 17 du contrat prévoit justement une clause de revoyure afin de remettre à jour, tous les cinq ans, ces charges et ce budget d'exploitation. Comme nous avons signé ce contrat en 2005, et comme nous sommes aujourd'hui en 2010, nous aurons donc prochainement un réajustement dans un nouvel avenant prévoyant les véritables charges d'exploitation à ce jour.

Néanmoins, l'essentiel reste l'absence de risque pour la Ville à quelque moment que ce soit. Le seul risque –mais est-ce un risque ?- est de voir le délégataire demander à la Ville l'arrêt de la délégation avant la date d'échéance, en raison d'un déficit trop important. Toutefois, à l'instar de Madame GUTGLAS, des élus de votre groupe ont déploré à plusieurs reprises le mauvais fonctionnement de nos marchés. Or, pour mémoire, ce fonctionnement incombe au délégataire. En conséquence, si celui-ci partait, vous ne seriez pas déçus. Je rappelle cependant que ce délégataire est le même depuis de très nombreuses années sur la ville de Châtenay-Malabry : d'ailleurs, il a passé davantage de temps avec les précédentes municipalités qu'avec nous.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

#### **DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN**

##### **Bilan d'activités et comptes 2009 de l'association "Centre Social Lamartine".**

##### **Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, adjoint au Maire**

L'action sociale menée par la ville de Châtenay-Malabry est diverse. Le Conseil Municipal a eu à en juger lors des divers rapports qui lui ont été présentés, année après année.

La signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en janvier 2007, a été d'ailleurs l'occasion d'en rappeler les principaux axes et de souligner le point fort du travail réalisé, à savoir une action multiforme, menée en transversalité et de façon consolidée.

C'est donc par la cohérence d'ensemble et la complémentarité des actions qu'il est possible d'appréhender la politique municipale. Les rapports d'activité communaux et des organismes associés (IDSU, Centre Social, CCAS) forment ainsi un tout.

Rappelons que la commission « Affaires Sociales et Solidarités – Seniors – Prévention et Education Sanitaires – Droits des Femmes – Prévention et Développement Social Urbain » a permis une présentation très détaillée, par les élus et les personnels de terrain, des actions menées.

Durant l'année 2009, les premières fondations à travers une formation réunissant les salariés, les administrateurs a pu être mise en place pour accompagner le nouveau projet.

Le travail de réflexion en équipe a pu continuer durant cette année, il a beaucoup évolué par un investissement plus accru des différents secteurs et le travail en inter secteurs.

Les activités sont en constante progression dans un souci d'amélioration de l'offre d'animations auprès des usagers.

En 2007, le centre comptait 212 adhérents, contre 223 en 2008, et 215 en 2009 (cette baisse s'explique par la fermeture du studio d'enregistrement, installé maintenant au Pôle culturel car, dans les faits, le nombre d'adhérents aux différentes activités et ateliers du Centre a augmenté de 41 personnes). A cela il y a lieu d'ajouter les enfants de l'accompagnement à la scolarité pour qui l'inscription est obligatoire mais pas l'adhésion (ce service a toujours été gratuit) : 114 inscrits.

Le centre social se félicite d'une participation plus active et importante des habitants lors des différentes manifestations organisées, tant sur l'implication des bénévoles que par la présence des habitants. Environ 25 bénévoles se mobilisent pour chaque manifestation.

La perspective annoncée d'une nouvelle construction continue à animer l'équipe du centre social, qui depuis le mois de septembre est accompagnée par le cabinet COPAS dans sa réflexion.

L'année 2009 et les années qui vont suivre, ceci jusqu'à notre entrée dans la nouvelle structure, permettront aux administrateurs et salariés du centre d'anticiper et de bâtir avec les usagers, un lieu novateur et ambitieux pour l'ensemble des Châtenaisiens.

Cette année, l'équipe du Centre a organisé ou participé à l'organisation de :

- La semaine de la femme
- La semaine du jeu avec un temps fort le Loto
- La Fête de quartier du 20 juin
- Les Festivités de fin d'année le 18 décembre
- Le Téléthon

Le travail en partenariat a été engagé avec :

- L'école Masaryk Maternelle « atelier cuisine » animée par les femmes des ateliers
- Le programme de réussite éducative IDSU avec les pauses café
- Le pôle jeunesse et sports de l'IDSU sur le dispositif ETE
- Le foyer Verdi et les enfants de centre de loisirs sur des activités manuelles une fois par mois
- Le théâtre La Piscine

De même, le partenariat a été renforcé pour ce qui est du projet des « séjours familiaux » avec la CVS, La CAF, La Passerelle (IDSU), le CDAFAL, le CCAS, L'ASE, la Croix Rouge et le Secours Catholique tant sur sa réflexion que sur les aides apportées aux familles.

Quelques chiffres

### **Le secteur enfance jeunesse**

« Jours/enfants » du centre de loisirs - Enfants 6/11 et Préados 12/14 ans :

	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Enfants présents toute la journée	122	298	102	301	90	160	850	535	117	208	162	263	<b>3208</b>

Séjours durant la période de l'été

3 séjours soit 39 jeunes

### **Le secteur Petite Enfance**

L'Espace jeux développe ses activités en direction des crèches et des assistantes maternelles.

La Ludothèque « prêt de jeux » propose ses services en ouverture libre les mercredis après-midi.

### **Le secteur adultes familles**



ATELIERS	FREQUENTATION ANNUELLE DE L'ATELIER	
	2008	2009
Alphabétisation	286	406
Couture	426	435
Peinture	180	200
Informatique	162	211
Création manuelle	421	316
Gym (tonique)	64	199
Cuisine	51 (1 atelier par trimestre)	70 (1 atelier par trimestre)

- Séjours : 37 personnes (33 en 2008)
- Bourses Solidarité Vacances : 36 personnes (16 en 2008)
- Culture du cœur : 775 places ont été offertes

### Les animations collectives

Un travail d'équipe est mené, dans l'objectif de fédérer tous les publics, avec des moments conviviaux qui se traduisent par des temps forts tout au long de l'année.

Repas et fêtes de quartiers : entre 350 et 400 en juin, plus de 100 en décembre, 250 au téléthon.

Semaine du jeu : 325 personnes (dont 40 pour la soirée Loto)

### Rapport Financier 2009

Le résultat comptable présente un déficit de 22 691 euros.

Les produits se sont élevés à 599 198 euros contre 573 601 euros en 2008 et les charges à 621 889 euros contre 557 081 euros en 2008.

#### Les produits

Les produits sont composés à 93 % par des subventions, les autres ressources sont essentiellement les participations des usagers qui se sont élevées à 28 222 euros (dont 12 345 euros de prise en charge par différents organismes) contre 21 678 euros en 2008.

La subvention de la commune s'est élevée à 420 000 euros. Elle représente 73 % du total de nos produits.

La subvention CAF pour l'animation, le centre de loisirs et l'animation familles s'est élevée à 92 193 euros contre 88 565 euros en 2008 et représente 16 % de nos ressources.

La subvention de l'Etat (Cnasea) s'est élevée à 10 278 euros contre 5 929 euros en 2008.

Enfin les autres subventions se sont élevées à 15 778 euros contre 13 855 euros en 2008.

#### Les charges

Les charges sont composées à 64 % par le coût salarial (salaire, taxes et charges) et 32 % par les achats et services extérieurs.

Les achats et services extérieurs se sont élevés à 194 763 euros contre 232 138 euros en 2008.

Les achats de prestations représentent le plus gros poste soit 68 056 euros contre 81 497 euros en 2008.

Les achats de prestations loisirs sont en diminution (-15%) : ils se sont élevés à 34 347 euros contre 40 575 euros en 2008. Les honoraires se sont élevés à 28 576 euros contre 25 993 euros en 2008.

Il faut noter également les charges liées au véhicule, Trafic en location longue durée, dont 5 482 euros de loyer.

Le leasing concernant le photocopieur s'est élevé à 9 136 euros.

Le coût salarial représente 392 585 euros contre 298 410 euros en 2008.  
La masse salariale nette s'est élevée à 266 869 euros contre 204 706 euros en 2008.  
Les taxes et charges sociales se sont élevées à 125 716 euros contre 93 704 euros en 2008.

Enfin, les dotations aux amortissements se sont élevées à 17 067 euros contre 7 143 euros en 2008.

### Les charges par activités

Les charges de fonctionnement général se sont élevées à 365 932 euros contre 309 510 euros en 2008 soit une augmentation de 18,23%.

Les charges directes de l'accueil enfance se sont élevées à 95 194 euros contre 75 455 euros en 2008 soit une augmentation de 26,16%. Cette activité représente 15,31% des coûts directs de l'ensemble des activités.

Les charges directes de l'accueil jeunesse se sont élevées à 52 697 euros contre 62 473 euros en 2008 soit une diminution de 15,64%. Cette activité représente 8,48% des coûts directs de l'ensemble des activités.

Les charges directes de la salle de musique se sont élevées à 128 euros contre 15 040 euros en 2008. Nous vous rappelons que l'activité de la salle de musique a été transférée sur une autre structure.

Les charges directes des ateliers se sont élevées à 54 359 euros contre 44 695 euros en 2008 soit une augmentation de 21,62%. Cette activité représente 8,74% des coûts directs de l'ensemble des activités.

Les charges directes de l'animation collective se sont élevées à 14 972 euros contre 14 682 euros en 2008 soit une augmentation de 1,98%. Cette activité représente 2,41% des coûts directs de l'ensemble des activités.

Les charges directes de la ludothèque se sont élevées à 31 664 euros contre 32 383 euros en 2008 soit une diminution de 2,21%. Cette activité représente 5,10% des coûts directs de l'ensemble des activités.

Enfin les charges directes de l'animation globale se sont élevées à 6 944 euros contre 2 843 euros en 2008. Cette activité représente 1,12% des coûts directs de l'ensemble des activités.

### Situation financière et patrimoniale :

Compte tenu de ce déficit de 22 691 euros, les capitaux propres s'élèvent à 78 999 euros.

Les immobilisations nettes (amortissements déduits) s'élèvent à 6 334 euros soit 3,71% du total du bilan.

Au 31 décembre 2009, les dettes et provisions s'élèvent à 91 706 euros et les créances à 76 395 euros dont 65 199 euros de subventions à recevoir.

### Perspectives d'avenir :

Le centre poursuit ses activités et sa politique de recherche des organismes financeurs. Les nouveaux projets sont entièrement dépendants des dossiers que le centre présente et des financements qui sont de plus en plus difficiles à obtenir.

Cette année le centre est encore tourné vers le futur équipement dont le Conseil municipal a approuvé le programme définitif et le montant prévisionnel des travaux lors de la séance du 24 juin 2010.

Par ailleurs, le centre social, l'épicerie sociale et l'espace prévention santé ont fait l'objet d'une demande de contrat régional (dossier déclaré complet mais en attente de délibération à la Région).

Il s'agit là d'un simple résumé. Mais toutes les données y figurent néanmoins. Ce document est très bien fait et très important pouvant être consulté par les élus. Je profite de l'occasion pour remercier l'équipe du Centre social.

Il s'agit de prendre acte de la transmission par l'association, conformément à la convention d'objectifs, du bilan d'activités et des comptes.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Comme chaque année, nous tenons à féliciter les personnels du centre social Lamartine pour leur forte implication dans le projet du centre.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci pour eux.

En l'absence d'autre intervention, le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE***

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Avec votre accord, je vous propose de revenir à présent sur le premier rapport de l'ordre du jour avec Monsieur MARTINERIE.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS-DE-BIEVRE**

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Conformément aux dispositions combinées du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseil Municipaux des communes membres d'un EPCI d'approuver le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. En conséquence, je vous demande d'approuver le procès-verbal présenté ci-annexé et adopté à l'unanimité lors de la réunion de la CLECT du 9 juin 2010.

Il s'agit de déterminer ou à finaliser les conditions financières du transfert de compétences « enseignement de la natation », « surveillance et animation des équipements sportifs », « enseignement musical » et « espaces naturels » avec deux objectifs :

- de procéder à l'évaluation des charges liées à la compétence facultative « activité d'enseignement de la natation sur le territoire », de préciser les charges liées à la compétence « activité de surveillance et d'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire »,
- procéder à l'extension de la compétence facultative « activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique ».

**Méthode d'évaluation :**

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences.

Les dépenses de fonctionnement, liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent les transferts de compétence, ou par ration, une régularisation au coût réel pouvant être opérée par la suite.

Les dépenses d'investissement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors des trois derniers exercices précisant le transfert.

Les dépenses d'investissement liées à un équipement ne sont pas évaluées.

Pour la ville de Châtenay-Malabry, la CLECT a arrêté à la somme de 115 092,10 € l'évaluation du transfert de charges pour trois maîtres nageurs sauveteurs dont l'activité relève désormais des Hauts-de-Bievre.

Je vous rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2009, a approuvé la convention de services partagés dans le cadre du transfert de la compétence activité d'enseignement de la natation.

Cinq éducateurs sportifs sont concernés mais, ayant une double activité terrestre et aquatique, le transfert net est de trois postes en équivalent temps plein, correspondant au montant ci-dessus.

En conséquence, je vous demande d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Merci. En l'absence d'interventions, je mets donc ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **PRÉVENTION - SÉNIORS**

**Approbation de l'avenant financier n° 2 à la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry pour l'année 2010.**

**Rapport présenté par Madame Elisabeth FOMBARON, Adjointe au Maire**

Par délibération en date du 28 février 2008, le Conseil général des Hauts-de-Seine a approuvé la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry pour l'année 2010.

La coordination gérontologique de la ville représente un échelon de proximité essentiel pour améliorer le maintien à domicile des personnes âgées et elle est reconnue comme tel par les partenaires et les Châtenaisiens.

Or, conformément au rapport de Monsieur le Président du Conseil général n° 06.367 en date du 26 octobre 2006 et à la délibération de l'Assemblée départementale du 10 novembre 2006, le Conseil général des Hauts-de-Seine confirme le principe du soutien financier aux communes pour les actions mises en œuvre par leurs coordinations gérontologiques locales.

La coordination gérontologique s'intègre dans une politique d'ensemble en faveur des personnes âgées. En effet, l'action de la Municipalité est multiple.

Les services complémentaires rencontrent un vif succès auprès des personnes âgées, en couple ou isolées, lorsque celles-ci ont des problèmes de mobilité, ou des difficultés psychologiques :

- Entretien courant (ménage, vaisselle, linge, repas) ;
- Démarches administratives simples ;
- Auto-bleue : accompagnement à l'extérieur avec la priorité accordée aux rendez-vous médicaux mais aussi courses, promenade ou, avec l'aide de la police municipale, retraits d'argent... ;
- Aide à la toilette par les auxiliaires de vie pour les seniors de plus de 60 ans ainsi que les titulaires d'une carte d'invalidité à 80% ou plus.

De même, le service des seniors, en partenariat avec le service restauration, assure le portage de repas à domicile, la livraison dans les foyers logements et la restauration à l'espace seniors. Le portage à domicile s'effectuant en « liaison froide » depuis le mois de mai, permet, dans certains cas, de rompre l'isolement des personnes bénéficiaires du service. Cela permet, également, « de faire remonter » des informations lorsque des signes de fragilité sont décelés.

Par le biais du CCAS, différentes aides sont distribuées aux personnes âgées dont les ressources sont inférieures au minimum vieillesse +40%.

L'action de la Municipalité en direction des personnes âgées, concerne aussi les animations, ateliers thématiques, loisirs, sorties et séjours (en France et/ou à l'étranger).

L'exposé de ces modalités diverses d'intervention souligne la cohérence de la politique menée en direction des personnes âgées, dont la coordination gérontologique n'est qu'un élément.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Député-maire à approuver l'avenant n° 2 à la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique locale qui s'élève à 21 343 € au titre de l'année 2010.
- autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter une participation du Département au financement de la coordination gérontologique locale.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame GUTGLAS.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Nous souhaiterions connaître le coût global de cette coordination gérontologique. De même, nous désirons en savoir davantage sur le coût des actions menées en faveur des personnes âgées. Serait-il possible d'obtenir une vision globale de cette politique et de son coût ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Monsieur SICART et Madame FOMBARON se feront un plaisir, en commission, de vous communiquer le travail effectué en direction des personnes âgées. Vous pourrez alors voir l'apport

aux personnes âgées mais aussi à leurs familles car bien souvent, les familles se trouvent désemparées.

Concernant le coût, celui-ci est difficile à établir. Il s'agit en fait d'une partie du coût du personnel employé au sein de l'Espace Prévention Santé. Or certaines personnes ne s'occupent pas uniquement de gérontologie. Enfin, nous pouvons également obtenir des subventions du Département. Toutefois, je ne dispose pas à présent d'un bilan exact. En conséquence, Monsieur SICART et Madame FOMBARON vous communiqueront ces éléments ultérieurement. Cependant, même si je n'ai pas le bilan exact en tête, je peux vous dire que beaucoup de personnes sont concernées et que celles-ci sont de plus en plus nombreuses puisque la population vieillit de plus en plus. Nous répondons donc à un réel besoin existant sur notre ville.

En l'absence d'autres questions, je mets ce rapport aux voix.

### ***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

#### **VIE ASSOCIATIVE**

**Rapport d'activités et comptes 2009 de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».**

***Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère municipale déléguée***

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry »

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 3 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport annuel d'activités.

Au titre de l'année 2009, l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » a bénéficié d'une subvention de 76 750 euros.

Ce rapport est présenté pour information au Conseil Municipal. Aussi, il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport d'activités dont les principaux éléments sont les suivants :

#### **Quelques faits marquants de l'activité de l'année 2009**

204 adhérents à jour de leur cotisation, dont 8 loueurs de chambres étudiantes et 4 associations.

#### **Fréquentation**

Depuis juin 2008 une veille sur la fréquentation de l'Office de Tourisme a été mise en place. En 2009, l'office dispose de données sur 12 mois, desquelles il apparaît que l'office a eu près de 2 350 contacts.

L'Office de Tourisme est le plus souvent sollicité pour des demandes de renseignements : dates d'ouverture, horaires et adresses de certains sites touristiques... A partir du mois de février, l'Office de Tourisme reçoit beaucoup d'appels concernant la brocante de mai. Les pics de mai et juin correspondent aux manifestations de la brocante et au Festival du Val d'Aulnay.

Les demandes de documents sont assez constantes. D'une part, l'Office de Tourisme a été contacté fréquemment de juillet à septembre pour les chambres d'étudiants. D'autre part, il s'agit

essentiellement de donner des plans de la ville, des brochures touristiques sur les randonnées et les catalogues de Tours opérateurs.

Les ventes de sorties se font en général au début du semestre à la réception du programme d'activités, ce qui explique les 2 pics de janvier et septembre. Sur le reste de l'année, se sont des ventes éparées de plans du bois de Verrières, du Guide des Sittelles ou encore d'Histoire et Paysages.

De temps à autres, l'Office de Tourisme est sollicité par des étudiants, qui réalisent des études sur la Cité jardin de la Butte Rouge.

En moyenne, l'Office de Tourisme a été contacté 37 fois par semaine (contre 35 fois en 2008), quel que soit le canal de communication (accueil physique, téléphone, courrier, mail...)

Les contacts se font le plus souvent par le biais du téléphone, mais aussi par l'accueil physique. Les contacts téléphoniques sont en général des demandes de personnes non châtenaisiennes, à part aux mois d'avril et mai où la brocante concerne surtout la population locale. Les visites sont également dûes à nos adhérents et aux châtenaisiens.

Cette veille de la fréquentation ne prend pas en compte les contacts liés aux Echos de la Vallée aux Loups, qui représentent sur l'année 2009, environ 80 mails ; la demande d'abonnement se faisant via l'E-mail : [leseschosdelaval@gmail.com](mailto:leseschosdelaval@gmail.com)

Enfin, les mails que l'Office de Tourisme reçoit, proviennent en général de personnes éloignées de la commune.

L'Office de tourisme a connu 3 périodes de forte activité d'envois postaux correspondant :

- en janvier, à l'envoi du programme semestriel et à la convocation des adhérents pour l'Assemblée Générale 2009,
- en avril, à l'envoi des bulletins d'inscription pour la brocante
- en mai, à l'envoi des confirmations d'inscription et numéros d'emplacements

Pour le reste, il s'agit d'envois de documents et divers courriers administratifs. Enfin, le petit pic de septembre correspond à l'envoi du programme d'activités du second semestre. Comparativement à l'année 2008, les frais correspondant à cet envoi ont légèrement baissé car le format du programme semestriel a changé.

#### Activités proposées aux adhérents

Cette année, 9 sorties ont été organisées :

- Janvier**      **Institut du Monde Arabe** – 37.50 € /pers. Transport aller et collation inclus  
*Bonaparte et l'Egypte, feu et lumières 1769-1869 - Exposition*  
Il y avait 9 adhérents participants et 5 personnes étaient sur la liste d'attente pour s'être manifestées trop tardivement.  
Encadrement : Bernadette MILLET
- Février**      **Banquet des Adhérents** – Animation - 26.00 € /pers.  
67 participants
- Mars**          **Le Café de la gare** – 29.00 € /pers. Transports A/R inclus  
*Le tour du monde en 80 jours – Théâtre*  
32 participants dont 11 adhérents  
Encadrement : Les Amis du CREPS

- Avril**      **Château de Vincennes et Fort de Sucs en Brie** – 48.70 € /pers. Transports A/R et déjeuner inclus – *Excursion*  
14 adhérents ont participé à cette sortie.  
Encadrement : Annie ROUSSEAU
- Juin**      **Musée de la Nacre et Abbaye de Royaumont** – 54.30 € /pers. Transports A/R et déjeuner inclus.  
22 participants ont assisté à cette excursion.  
Encadrement : Jacques FLEURIEL
- Séjour randonnée dans l'Eure** – 4 jours/3 nuits – 154.00 € /pers.  
8 adhérents ont participé à ce séjour.  
Accompagnateur : Annie ROUSSEAU
- Septembre** **Marché de Rungis** – 43.00 € /pers. Transports A/R et brunch inclus. -  
15 participants Accompagnateur : Stéphanie FLEURY
- Octobre**    **Musée Maxim's** – 36.50 € /pers. Transports A/R et collation inclus -  
15 participants -  
Accompagnateur : Stéphanie FLEURY
- Novembre** **Les Invalides** – 14.00 € /pers. Transports A/R inclus - 10 participants –  
*Excursion*  
Accompagnateur : Stéphanie FLEURY

### **Les Randonnées d'Annie**

9 randonnées ont été proposées par Annie ROUSSEAU, qui ont réuni un total de 35 participants (dont 8 provenant de la MJC de Sceaux).

### **Manifestations / Animations proposées au public**

- Mai**      **Brocante / Vide-greniers** - Animation  
246 exposants.  
Pour l'animation, l'Office de Tourisme a fait appel à un orgue de barbarie et Monsieur Dominique WALLON s'est proposé pour faire, pendant quelques heures, du maquillage sur le visage des enfants.  
Aide à l'organisation : Claudie & Philippe BOUCHARD, Danielle & Guy AUDUREAU, Jean-Yves REBILLARD, Jean-Claude SONZOGNI, Saïd AIT-OUARAZ, Jean-Paul MARTINERIE, Baptiste BREDECHE, Réda ELISSAOUI, Claude DELMAS, Danielle PRINTEMPS.
- Septembre** **Les Journées du patrimoine** - Manifestation  
6 animations ont été proposées lors de ces 2 journées, ayant rassemblé plus de 130 personnes, et un spectacle de fauconnerie.
- Activités proposées le samedi 19 septembre 2009 :*  
**10h–13h : Visite ludo-éducative**  
Conférencier : Jean-Christophe GUEGUEN, naturaliste et consultant en ressources végétales  
Encadrement : Claudie BOUCHARD, Monique MARTIN (chargée de communication au sein du CREPS IDF), Danielle PRINTEMPS  
**Nombre de participants : 32 visiteurs**



**10h–13h : Visite couplée de la Cité Jardin de la Butte Rouge / Pôle Culturel**

Conférenciers : Louis SIRVIN accompagné d'un professeur d'architecture, Marie-Estelle COSTAZ, Marie-Mathilde GAY

Encadrement : Stéphanie FLEURY, Sophie AUDOUIN.

**Nombre de participants : 16 visiteurs**

**10h–12h30 : Visite couplée du Pôle Culturel et du Cinéma le Rex**

Conférenciers : Marianne PIQUET et son équipe, Marie-Mathilde GAY

Encadrement : Annie ROUSSEAU, Jean-Claude SONZOGNI, Sophie AUDOUIN

**Nombre de participants : 18 visiteurs**

**10h30–12h00 : Visite conférence de l'Arboretum**

Conférencier : Agent du CG92

Encadrement : Jean-Paul MARTINERIE

**Nombre de participants : 19 visiteurs**

**14h30–17h30 : Visite du centre ancien**

Conférenciers : Monique MARTIN, Philippe CHAMBAULT, Stéphanie FLEURY, François GOUYON

Encadrement : Claudie BOUCHARD, Sophie AUDOUIN, Corinne RIBACK,

Stéphanie FLEURY, Danielle PRINTEMPS

**Nombre de participants : 22 visiteurs**

*Activités proposées le dimanche 20 septembre 2009 :*

**10h30-13h00 : Visite couplée de l'Île Verte et du Parc de Chateaubriand**

Conférencier : Agent du CG92

Encadrement : Danielle PRINTEMPS

**Nombre de participants : 25 visiteurs**

**16h15 : Spectacle de Fauconnerie « Les Ailes de l'Urga »**

Aide à l'organisation : Claudie et Philippe BOUCHARD, Danielle et Guy AUDUREAU, Annie ROUSSEAU, Jean-Claude SONZOGNI, Sophie AUDOUIN, Peter BARNOUW, Baptiste BREDECHE, Mr et Mme TISON, Stéphanie FLEURY, Danielle PRINTEMPS.

**Nombre de visiteurs : L'Office de Tourisme estime à plus d'un millier le nombre de spectateurs**

Les journées se sont closes comme d'habitude autour de rafraîchissements.

AUTRES ACTIVITES :

**Avril**

**Bourse aux échanges** – Salon professionnel

**Expatway** – Magazine sur Internet

Interview de Danielle PRINTEMPS par Monsieur JOLY, journaliste d'EXPATWAY, le magazine des étrangers vivants en France, pour la parution d'un article avec photos sur le patrimoine Châtenaisien, en juin 2009.

- Mai**                    **Foire de Paris** – Foires & salons  
L'Office de Tourisme a proposé des billets pour la Foire de Paris à tarif réduit : 7,50 € au lieu de 12 €. Les 100 billets que l'Office de Tourisme avait commandé ont tous été vendus.
- Juin**  
**Rallye découverte du collège Masaryk**  
Aide à l'élaboration et encadrement de ce rallye pédestre pour des élèves de 6<sup>ème</sup>.  
Encadrement : Danielle et Guy AUDUREAU, Jean-Claude SONZONGNI, et Danielle PRINTEMPS.
- Septembre**        **Forum des associations** – Foires & salons  
L'Office de Tourisme a eu une adhésion supplémentaire, et il estime à 300 le nombre de visiteurs s'étant arrêtés sur notre stand.  
Permanences : Claudie BOUCHARD, Jean-Christophe GUEGUEN, Stéphanie FLEURY et Danielle PRINTEMPS.
- Novembre**        **La place de l'OT dans l'organisation territoriale du tourisme** - *Formation*  
Participants : Claudie BOUCHARD et Danielle PRINTEMPS  
  
**Comité de jumelage** – *Conseil*  
Le Comité de jumelage a fait appel à l'Office de Tourisme afin de l'aider à trouver et organiser une excursion pour l'accueil d'un groupe d'étrangers.  
  
**Naissance de la Newsletter : Les Echos de la Vallée aux Loups** – *Edition*  
L'Office de Tourisme propose, en collaboration avec Monsieur Jean Christophe GUEGUEN, naturaliste passionné, une newsletter mensuelle **gratuite**, traitant de thèmes divers autour de la biodiversité des riches espaces verts Châtenaisiens.  
Au 31/12/2009, l'Office de Tourisme compte environ 80 abonnés à cette newsletter.
- Décembre**        **Téléthon** – *Mobilisation contre les myopathies*  
L'Office de Tourisme a proposé 3 animations pour récolter des dons :  
- La vente de livres - **356,53 €**  
- La promenade biodiversité - **59,10 €**,  
- Le Rallye photos - **50,00 €**.  
  
Ces 3 actions ont donc rapporté un total de **465,63 €** (contre 213,00€ en 2008)
- Tout au long de l'année**    **Travail avec les OTSI des Hauts de Bièvre**  
L'Office de Tourisme réunit régulièrement avec les Offices de Tourisme et les Syndicats d'Initiative des Hauts-de-Bièvre pour élaborer des projets en commun et l'Office de Tourisme promouvoir mutuellement par le biais d'un calendrier semestriel de nos activités respectives. Cette année, l'Office de Tourisme a travaillé sur les circuits cyclistes et sur les églises paroissiales.  
L'Office de Tourisme a également continué d'avoir des contacts avec le Musée de l'Ile de France qui a à sa tête un nouveau directeur, Monsieur Brême, qui a exposé les projets à venir du musée.

On retiendra de cette année 2009 le spectacle de fauconnerie, qui a connu un gros succès, la brocante de mai et son nouvel emplacement, la mise en place des ballades ludo-éducatives sur la biodiversité, ainsi que la naissance de la newsletter des Echos de la Vallée aux Loups.

## BUDGET

L'ensemble des dépenses de l'association s'est élevé à 78 231 € et l'ensemble des recettes à 83 432 €.

Soit un résultat net comptable de 5201 €

Ce qui porte le résultat cumulé au 31/12/2009 de l'association à 12 817,00 €

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'en dehors de la subvention proprement dite, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme, conformément à la convention d'objectifs précitée.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Merci pour toutes ces informations. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Je souhaite savoir s'il existe des publications ou des plaquettes éditées par l'Office du tourisme afin d'inciter les visiteurs à venir à Châtenay-Malabry. Nous pourrions ainsi envisager une plaquette permettant de passer une journée entière, clés en main, dans la ville. Avec la Butte rouge, les parcs, la maison de Chateaubriand, la ville compte de nombreux atouts. Une telle publication permettrait d'attirer des touristes. A mes yeux, Châtenay-Malabry est une ville touristique.

**Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère municipale déléguée :**

Une brochure se rapportant à la Cité Jardins a déjà été élaborée. Quant à la brochure générale, celle-ci est en cours de réalisation.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Etes-vous satisfaite ?

Comme vous le voyez, nous considérons aussi Châtenay-Malabry comme une ville touristique. Cela a bien changé...

Madame FRANCHET souhaitait également poser une question.

**Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

Je souhaite saluer le travail de qualité réalisé par les deux personnes récemment embauchées ainsi que leur investissement. Ces deux personnes ont déployé beaucoup d'énergie. Grâce à elles et grâce à l'équipe, l'Office de tourisme fonctionne bien. Nous remarquons le changement...

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Ce n'est pas moi qui l'ai dit !

Cependant, je ne suis pas là pour jeter la pierre à qui que ce soit. Selon moi, les personnes auparavant en charge de l'Office de tourisme effectuaient aussi correctement leur travail. Vous n'étiez peut-être pas élue à l'époque, mais il s'agissait alors de personnels administratifs mis à disposition par la Ville. Or, il s'agit là d'un métier à part entière. Nous avons donc profité des

départs à la retraite de ces deux personnes. Plutôt que de mettre du personnel administratif de la ville à disposition de l'Office du tourisme, nous avons augmenté la subvention accordée à l'Office du tourisme afin qu'il recrute directement des personnes formées aux métiers du tourisme. Toutefois, les personnes précédemment en poste, effectuaient correctement leur travail en fonction de leurs connaissances et de leur formation : il convient donc de ne pas leur jeter la pierre.

Nous prenons donc acte de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**

**CULTURE**

**Renouvellement du partenariat avec le centre de documentation de l'École Centrale de Paris.  
Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

La Ville a passé en 2009 un partenariat avec l'École Centrale de Paris, de manière à ce que la Médiathèque et le Centre de documentation de l'École Centrale de Paris puissent tirer parti de la complémentarité de leurs offres documentaires.

La convention réglant ce partenariat est arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> septembre.

Il apparaît pertinent de renouveler cette convention par un avenant, comme cette convention le prévoyait.

Deux modifications à cette convention apparaissent en outre nécessaires :

- l'une relative à ses modalités de renouvellement afin de prévoir une tacite reconduction ;
- l'autre relative à la juridiction administrative qui devrait être saisie en cas de litige, puisque que Châtenay-Malabry relève dorénavant du ressort territorial du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence d'observations, je mets ce rapport aux voix.

**ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ**

**CULTURE**

**Adhésion à l'association « Centre Sciences »  
Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

La Médiathèque, dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2011 de la manifestation « La science se livre » organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, souhaite louer une exposition conçue par l'association « Centre Sciences ». Cette association est un centre régional de culture scientifique, technique et industrielle qui a été labellisé "Science et Culture, Innovation" par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Cette association conçoit notamment des expositions itinérantes, qu'elle loue.

Afin de pouvoir louer ces expositions il est nécessaire d'adhérer à l'association.

L'une de ces expositions porte justement sur le thème retenu par le Conseil Général pour l'édition 2011 de « La science se livre ».

Afin de pouvoir louer cette exposition pour la présenter au public châténaisien, il serait donc nécessaire d'adhérer à cette association pour l'année 2011, et de désigner l'Adjoint au Maire délégué à la culture en qualité de représentant titulaire et le conservateur de la médiathèque en qualité de représentant suppléant de la ville au sein de cette association (les statuts de l'association ne permettant pas aux représentants des collectivités territoriales d'être éligibles au conseil d'administration).

Le coût de cette adhésion, pour une année civile, s'élève à 80 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à formaliser l'adhésion de la Médiathèque à l'association « Centre Sciences » et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **CULTURE**

**Approbation d'une convention de partenariat entre la médiathèque de la Ville et le C.R.E.P.S. d'Île-de-France.**

**Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

Le C.R.E.P.S. d'Île-de-France accueille chaque année près de 180 jeunes athlètes, qui y résident pour la durée de l'année scolaire.

Ces jeunes athlètes sont, pour la plupart, mineurs et scolarisés dans les établissements de la Ville.

Dans la lignée de la collaboration déjà existante à plusieurs égards entre la Ville et le C.R.E.P.S., il apparaît qu'un partenariat pourrait être mis en place entre le C.R.E.P.S. et la Médiathèque municipale.

Les jeunes athlètes du C.R.E.P.S. pourraient en effet tirer parti avec profit de l'offre documentaire proposée par la Médiathèque municipale.

Cela dans le cadre, notamment, de la poursuite de leurs études, mais également à des fins culturelles ou de loisirs.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des actions menées depuis 2008 pour ouvrir la Médiathèque sur son environnement (partenariat avec le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine, avec l'École Centrale de Paris, avec la Maison des Sciences, avec l'association Lire et faire lire, Prix littéraire des écoles,...).

Il s'inscrit également dans le cadre de la réflexion menée à la Médiathèque sur l'adéquation de l'offre documentaire et des modalités selon lesquelles elle est mise à disposition du public avec les attentes et les besoins de publics cibles (développement, notamment d'un fonds « Soutien à la formation »).

Il vise enfin, de la même manière que la modification des horaires d'ouverture intervenue en 2009 et la simplification de la grille tarifaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, à rendre l'accès à l'offre documentaire et de services de la Médiathèque plus aisé pour toutes les personnes résidant à Châtenay-Malabry.

Ce partenariat serait formalisé par une convention annuelle, reconductible par tacite reconduction :

- en début d'année scolaire, les jeunes athlètes résidant au CREPS seront reçus à la Médiathèque pour une présentation de l'offre documentaire et des services disponibles,
- 15 abonnements non nominatifs seront ouverts au nom du CREPS, au tarif « jeune châtenaisien - Forfait de base », soit la gratuité. Les cartes de lecteur seront gérées par le personnel du CREPS,
- Les athlètes majeurs pourront obtenir un abonnement au tarif « Adultes non châtenaisiens – Forfait de base », soit 22 € par abonnement, qui seront acquittés par le CREPS.
- Le personnel enseignant du CREPS pourra bénéficier de l'abonnement gratuit correspondant au forfait « Collectivité jeunesse ». Ceci permettra l'emprunt de tout document pouvant être utile à l'accompagnement scolaire des jeunes athlètes.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Aucune. Je le mets donc aux voix.

*ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ*

## **GRAND PARIS**

**Adhésion de la Ville de Châtenay-Malabry au Syndicat Mixte ouvert d'études « PARIS MÉTROPOLE ».**

**Approbation des statuts – Désignation des représentants de la Ville.**

**Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

La loi sur le Grand Paris vient d'être adoptée par le Parlement. Le Président de la Région Île-de-France s'est engagé à réviser le Schéma directeur de la Région (SDRIF) pour le mettre en conformité avec le projet initié par le Président de la République.

La loi relative au Grand Paris a prévu que le Syndicat Mixte « PARIS MÉTROPOLE » serait obligatoirement consulté, dans le cadre de la concertation qui va être lancée, notamment sur le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris.

Depuis l'installation, en juin 2009, du Syndicat Mixte « PARIS MÉTROPOLE », ce sont les représentants de 110 collectivités, regroupant près de 6 millions d'habitants, qui travaillent ensemble à penser et créer les conditions de la ville-monde du XXI<sup>ème</sup> siècle. Le Syndicat a débuté un travail sur les projets des transports, du logement, du développement économique et de la solidarité, des projets métropolitains, de la place de la Défense dans la métropole. D'autres, comme celui des enjeux des sites aéroportuaires, vont être initiés.

Cette démarche de débat et de construction de propositions a été menée en parallèle dans un dialogue constant avec le Secrétaire d'Etat chargé du Développement de la Région Capitale, avec le Député Gilles Carrez sur son rapport de financement, les architectes de la consultation internationale, les élus qui portent les projets de stratégies métropolitaines de leurs territoires, et les acteurs associés au comité des partenaires viennent également régulièrement enrichir les réflexions et les projets de « PARIS MÉTROPOLE ».

Ainsi, ce syndicat a pour ambition de préciser les objectifs communs des collectivités territoriales quant à l'avenir de la métropole, d'anticiper collectivement les évolutions économiques, sociales, environnementales et financières du territoire métropolitain et de renforcer la coordination et la coopération des actions entreprises en matière de développement urbain.

**Les principaux objectifs de ce syndicat sont :**

- définir les partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine
- mener les réflexions sur la solidarité financière au sein de la métropole et à l'échelle régionale
- mener les réflexions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

**Les principales dispositions des statuts de ce syndicat mixte sont :**

- le syndicat est constitué pour une durée limitée à la réalisation de son objet ;
- le syndicat est administré par un comité composé de l'ensemble des membres, chacun représenté par un délégué disposant d'une voix délibérative. Ce délégué est obligatoirement un élu désigné par son assemblée délibérante. Ce comité se réunit au moins trois fois par an ;
- le comité syndical est composé de deux collèges : collège « Communes, EPCI » et collège « Départements et Région » ;
- le comité syndical élit en son sein, pour un an, un bureau qui comprendra obligatoirement un représentant de la Région, un représentant de Paris, un représentant de chacun des départements membres du syndicat et un nombre de représentants des communes et EPCI qui sera égal au nombre de représentants de la région et des départements plus un ;
- le comité syndical élit au sein du bureau ainsi désigné le président et les vices présidents ;
- les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés sauf celles relatives aux statuts et aux règles de contributions des membres qui doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers de chaque collège ;
- Le montant de la contribution des membres est fixé chaque année par le comité syndical selon la répartition suivante : EPCI et communes 40 %, Départements hors Paris 20%, Département de Paris 20%, Région 20%. Pour les Départements, la contribution est répartie à parts égales entre tous les Départements membres du syndicat (hors Paris), avec pondération liée au potentiel financier.

C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui :

- de solliciter l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte ouvert d'études « PARIS MÉTROPOLE »,
- d'approuver ses statuts et la cotisation annuelle à ce syndicat (celle-ci étant fixée à 15 centimes d'euros maximum par habitant),
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville.

Comme suppléant, je vous propose Monsieur GHIGLIONE, et moi même comme titulaire. Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Paris Métropole est un syndicat mixte d'études créé en 2009. Il permet de poursuivre les études engagées par la conférence métropolitaine en 2006. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, député socialiste, est le président de cette structure représentant 110 collectivités dont le département des Hauts-de-Seine. Bien entendu, nous sommes favorables à cette adhésion.

Toutefois, les indications du rapport ne sont pas tout à fait exactes. Nous rappelons que le SDRIF, Schéma directeur de la Région Ile-de-France, a été élaboré avec une large consultation des collectivités locales. Suite aux dernières élections régionales remportées par la gauche, l'actuel président de la République s'est engagé, après consultation du Conseil d'Etat, à adopter ce schéma directeur. Deux projets en matière de transports collectifs structurants seront soumis à un débat public : Arc Express et le Grand Huit. Ce dernier est un schéma de transports rocade-métro automatique fondé sur le principe d'une liaison rapide de pôle à pôle avec un nombre réduit de stations. Il n'est pas conçu pour desservir l'ensemble des territoires de banlieue, mais, principalement, quelques pôles d'activités. En revanche, Arc Express, projet davantage solidaire, accorde un rôle central aux transports en commun de banlieue à banlieue. Au-delà du renforcement nécessaire des réseaux radiaux, il s'agit donc de développer des réseaux structurés par des lignes rocades et des tangentielles.

Quant au grand projet de Grand Paris, dix équipes internationales ont travaillé durant un an. Ce travail a donné lieu à une exposition à laquelle je me suis rendue. Depuis, nous n'observons plus rien cependant.

En conclusion, nous souhaitons que les collectivités locales soient associées à l'élaboration de tout nouveau document d'urbanisme. Avec le SDRIF 2008, la Région Ile-de-France se dote d'un instrument d'aménagement gérant le développement équilibré, durable et partagé du territoire. Après son adoption, une révision de ce document sera lancée permettant, après études, de tenir compte des nouvelles priorités de la Région, de l'Etat et de Paris Métropole.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Je ne vous ai pas interrompue, Madame GUTGLAS, mais l'ensemble de votre propos n'a pourtant rien à voir avec la délibération et le rapport présenté au Conseil ce soir. En effet, Paris Métropole ne s'est saisi d'aucun des dossiers évoqués par vous : le projet Arc Express est un projet de la Région et le second, le projet du Grand Paris, relève de l'Etat. En somme, aucun de ces deux projets n'est du ressort de Paris Métropole.

De même, quand vous évoquez le concours et les dix architectes retenus, Paris Métropole n'est aucunement concerné. Ce concours sur le Grand Paris a été lancé par le président de la République. Effectivement, dix architectes ont été retenus. Contrairement à votre propos, ils continuent à travailler puisque des instances se mettent en route. D'ailleurs, Monsieur MANSART vient d'être désigné à la tête d'une de ces instances, et Monsieur DELANOE, maire de Paris, devrait prochainement être désigné à la tête de l'autre. Au départ, ce dernier avait refusé, mais après réflexion, il a cependant accepté. Il est en effet difficile de nommer les gens contre leur gré. En somme, votre propos n'a aucun rapport avec les études menées par Paris Métropole.

Pour autant, lorsque vous déclarez que le SDRIF a été l'objet d'une très large concertation en associant largement les collectivités, je m'inscris en faux. Qui que ce soit au sein de la Région n'a jamais pris rendez-vous avec la ville de Châtenay-Malabry et moi-même, afin de nous indiquer les projets en matière de SDRIF sur notre territoire. De même, en qualité de président de l'intercommunalité, représentant pourtant sept villes et un bassin de vie plutôt vaste dans le sud du département, je n'ai jamais été consulté. Il est vrai, cependant, que nous avons reçu un dossier



d'enquête publique. Mais cette enquête publique demeure imposée par la loi ; autrement dit, il ne s'agit pas à proprement parler de concertation en amont. Le SDRIF va être soumis à l'avis du Conseil d'Etat, tout cela est désormais en cours. Sans vouloir en rajouter, je déplore, pour ma part, que la Région n'ait pas agi en concertation avec la ville de Châtenay-Malabry ni avec les Hauts-de-Bievre. Je le déplore car nous aurions pu apporter des propositions.

Je cède la parole à Madame FRANCHET.

**Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

Je souhaite intervenir sur ce sujet.

Le 31 mai 2010, Paris Métropole a lancé un appel à initiatives. Chaque collectivité membre était appelée à proposer avant le 24 septembre dernier, une initiative émanant de son territoire. Cette initiative devait se révéler porteuse de valeurs telles que la solidarité, le partage, l'attractivité ou l'hospitalité. Ces initiatives pouvaient aussi être de différentes natures : culturelles, économiques, urbaines et sociales. Je souhaite savoir si Châtenay-Malabry a répondu à cet appel à candidatures.

D'autre part, nous attendons l'ouverture de ce syndicat mixte aux échanges et aux idées. Nous désirons qu'il ne prenne pas de décisions à la place des élus municipaux et des communes d'Ile-de-France. En conséquence, une véritable pluralité des idées politiques est nécessaire. Pour cette raison, nous proposons notre candidature au titre de représentant suppléant de la ville.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Je reviens d'abord sur la première partie de votre intervention. Nous n'étions pas adhérents avant le 24 septembre, puisque nous délibérons ce soir, 30 septembre : il était donc difficile d'envoyer un dossier sans même être adhérent. J'espère toutefois que cette initiative sera renouvelée. Vous connaissez ma détermination sur certains sujets, en tant que Maire ou président de la Communauté d'agglomération. A ce moment là, nous ferons donc valoir ces sujets au sein de Paris Métropole.

Vous désirez également ne pas voir ce syndicat prendre des décisions à la place des élus locaux. La modification des statuts portait notamment sur ce point. En effet, le Département des Hauts-de-Seine et beaucoup de villes de droite refusaient d'adhérer tant qu'il pouvait exister des prises de décisions à la suite des études. Ce point apparaissait anormal : il est impossible de défendre à la fois la décentralisation, de doter les maires du pouvoir en matière d'urbanisme, tout en créant un syndicat ex nihilo, disposant de compétences non reconnues par la loi. Ce point a été réglé, les statuts ont été modifiés et du coup, nous adhérons. Une deuxième modification des statuts nous a également incités à cette adhésion : cette modification veille à une représentation plurielle à tous les niveaux, y compris au Conseil d'administration avec l'instauration de présidences tournantes. En effet, dans le périmètre de Paris Métropole, une couleur politique détient largement la majorité. Il n'était donc pas question qu'elle décide pour les élus locaux qu'elle que soit leur couleur. Puisqu'il s'agit d'un syndicat « ouvert », nous voulions que ce terme prenne une réelle signification.

J'en arrive donc au troisième point soulevé dans votre propos. Il y a 110 collectivités déjà adhérentes à ce jour sans compter les adhésions à venir. Il est vrai qu'un seul titulaire et un seul suppléant sont désignés. Il est donc nécessaire que le titulaire et le suppléant de Châtenay-Malabry partagent les mêmes objectifs. Or, Madame FRANCHET, je ne suis pas persuadé que nous partagions les mêmes : dans le cas contraire, vous occuperiez une autre place au sein de ce Conseil municipal. Naturellement, vous pouvez évoluer, mais nous devons néanmoins attendre 2014. Pour l'instant, nous désignerons donc des élus représentant la majorité de Châtenay-Malabry. Toutefois, le syndicat comptera sans doute des représentants de votre sensibilité politique puisque ce périmètre compte beaucoup de collectivités de gauche plurielle. De plus, comme vous êtes présents

notamment à la Région mais aussi dans d'autres instances, je pense qu'à l'échelon régional vous avez obtenu non seulement des postes de suppléants mais aussi de titulaires.

Je mets à présent ce rapport aux voix. Nous votons d'abord l'adhésion et les statuts.

- **Adhésion de la commune au Syndicat Mixte ouvert d'études « PARIS MÉTROPOLE »**

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

- **Approbation des statuts et de la cotisation annuelle à ce syndicat**

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

- **Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville**

*Election : ont obtenu Monsieur SIFFREDI en qualité de représentant titulaire et Monsieur GHIGLIONE en qualité de représentant suppléant : 31 voix – abstentions : 7*

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage - Année 2009.**  
**Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée**

Madame la Présidente du Syndicat Mixte de Chauffage nous a adressé le rapport d'activité et le bilan de l'année 2009.

## **1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2009**

### **1.1. - La Société :**

Au cours de l'année 2009, le Syndicat Mixte de Chauffage s'est engagé à œuvrer en faveur des économies d'énergie et dans l'objectif de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

Le syndicat-mixte de chauffage de Châtenay-Malabry souhaite répondre à l'objectif européen dit «paquet climat-énergie» des «trois fois vingt» : 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20 % d'économie d'énergie et 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie. Le tout d'ici à 2020 afin d'inscrire la France dans le « facteur 4 » d'ici 2050.

L'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des chaufferies des bâtiments communaux, s'intègre dans cette démarche générale et en représente la première traduction.

Pour améliorer l'efficacité énergétique de ces chaufferies, le Syndicat Mixte de Chauffage a demandé auprès de Cofely d'apporter un suivi particulier au contrôle de la programmation et des consignes de chauffage de ses installations.

Pour les bâtiments de la Ville de Châtenay-Malabry, il a été réalisé un ajustement précis des horaires de chauffage des 25 chaufferies des bâtiments communaux.

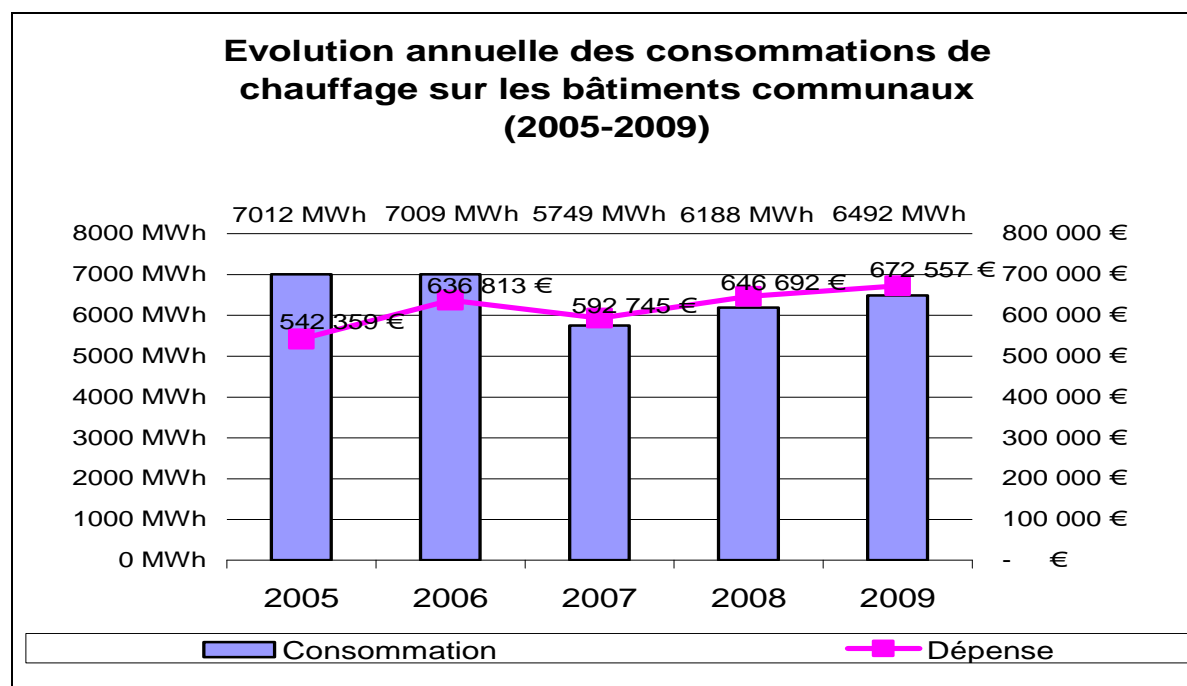
Pour chacun des bâtiments communaux, le syndicat mixte de chauffage a vérifié l'adéquation de la programmation du chauffage avec les horaires d'utilisation des bâtiments.

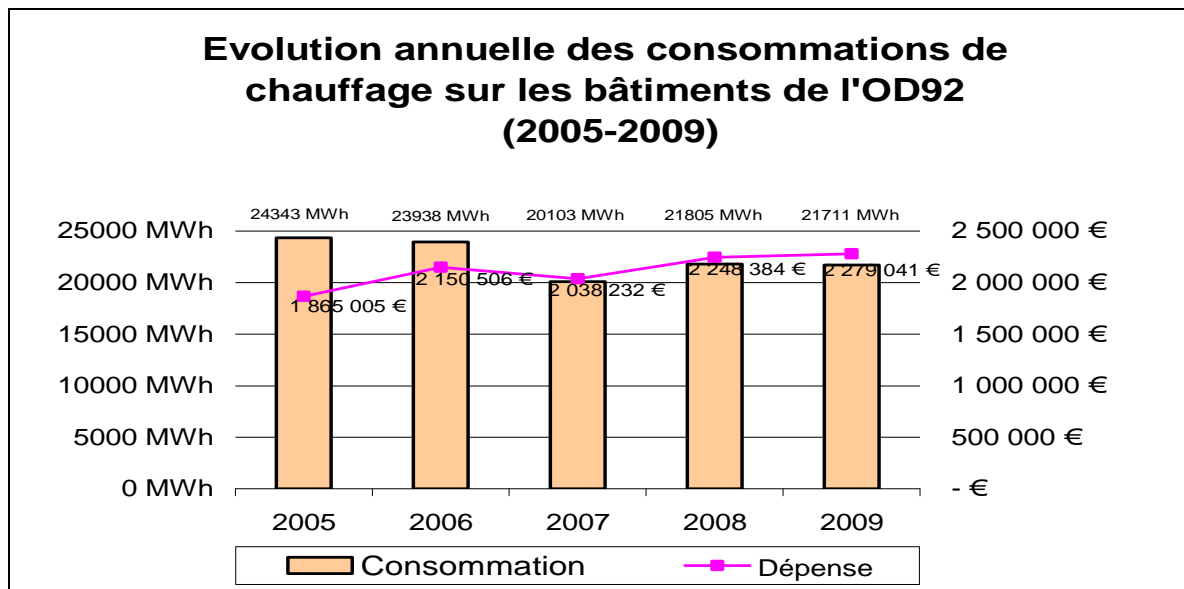
Les températures de consigne de chauffage ont été consignées à 19 °C dans tous les établissements de la Ville de Châtenay-Malabry selon les articles R.131-22 et R. 131 -23 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'exception des crèches, multi-accueil, l'Espace Séniors où la température de consigne est à 21°C et des gymnases où la température de consigne est à 15°C.

Pour respecter cette limite supérieure de température fixée en moyenne à 19 °C, le syndicat mixte de chauffage a demandé au régisseur de réajuster ses consignes de chauffage et les caractéristiques de ces courbes de chauffe.

En outre, le syndicat mixte de chauffage a procédé à la dépose d'une chaudière au Groupe Scolaire Léonard de Vinci qui alimentait en chauffage l'ancienne école Suzanne Buisson. De fait, l'avenant n°9 au contrat d'exploitation a enregistré une moins value sur le poste des charges d'exploitation et de maintenance du matériel.

Dans le cadre du renouvellement des générateurs de chauffage mis à disposition par la ville de Châtenay-Malabry, le syndicat-mixte de chauffage a demandé à COFELY d'obtenir dès 2010, un planning prévisionnel de renouvellement des générateurs de chauffage en vue d'améliorer significativement l'efficacité énergétique des chaufferies et répondre ainsi à l'objectif européen «paquet climat-énergie» des «trois fois vingt».





### 1.2. – Saison de chauffe 2008 / 2009 :

Mise en service du chauffage des installations : le 15 octobre 2008

Arrêt du chauffage des installations : le 7 mai 2009

La conduite, l'entretien et le renouvellement des installations confiées à la Société COFELY GDF Suez (fusion entre ELYO et COFATEC le 03.02.09), en convention de régie intéressée, ont été faits dans le respect des règles de l'art et l'application des normes en vigueur, durant toute la saison de chauffe.

## 2 - RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2009

Le résultat de la section d'investissement s'élève à +864,12 € et compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 9.313,92 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2010, à 10.178,04 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 864,12 € contre 2.212,08 € pour l'exercice précédent et les dépenses à 0,00 € contre 1.051,45 € en 2008.

L'écart entre les recettes et les dépenses d'investissement correspond à l'amortissement de l'actif immobilisé.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 2.465.070,37 € contre 2.422.158,01 € pour l'exercice précédent et les dépenses à 2.382.806,15 € contre 2403.963,80 €, en 2008. Le résultat de la section d'exploitation s'élève à + 82.264,22 € et compte tenu du report cumulé des exercices précédents (+ 278.018,21 €), porte le résultat total à + 360.282,43 €, à reporter sur l'exercice 2010.

L'écart 2008/2009 entre les recettes et les dépenses d'exploitation correspond essentiellement à l'impact d'une bonne maîtrise dans la gestion des installations mais aussi à des conditions climatiques peu rigoureuses durant la période hivernale.

Par ailleurs, la présentation du compte d'exploitation est annexée au présent dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation, par la Présidente du Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de Chauffage, du rapport d'activité et du bilan de gestion, pour l'année 2009.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Personne ? Nous prenons donc acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**

**URBANISME - TRAVAUX**

**Approbation de la délibération du SIGEIF concernant l'adhésion de la ville de ROCQUENCOURT (Yvelines) pour les compétences « Gaz » et « Electricité »  
Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

La Ville de Châtenay-Malabry est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la distribution de l'énergie « Gaz ».

Le SIGEIF a adressé à la commune une demande de délibération pour l'adhésion à cet organisme de la commune de ROCQUENCOURT.

Le Comité d'Administration du SIGEIF a lui-même adopté, 28 juin 2010, une délibération acceptant à l'unanimité l'adhésion de la commune de ROCQUENCOURT pour les compétences « Gaz » et « Electricité ».

Cependant, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération à ces dernières, avant de statuer.

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'adhésion de la commune de ROCQUENCOURT.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

**ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ**

**URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour l'allée Marie Louise  
Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

La Ville a entrepris un programme d'enfouissement des réseaux, c'est dans ce cadre que des travaux sont envisagés allée Marie Louise.

Préalablement, une phase de concertation a été engagée avec les différents concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin de faire coïncider tous les travaux prévus ou à prévoir dans le périmètre.

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre interviendra en fin d'année pour réhabiliter le collecteur d'eaux usées.

La conduite d'eau potable est une conduite en fonte grise de diamètre 60 qui date de 1910. VEOLIA a proposé son remplacement pour le programme 2011 auprès du SEDIF.

Il n'existe plus de branchements plomb qui avaient été repris par le SEDIF lors du programme 2004.

Ainsi, les autres réseaux pourront être enfouis. Pour cela, il est nécessaire de lancer, dès à présent, les études d'enfouissement des différents réseaux.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC, le réseau d'éclairage public est propriété de la commune, le réseau de Téléphone appartient à France Télécom et le réseau câblé est une concession NUMERICABLE.

Il n'est pas concevable que chaque concessionnaire intervienne séparément pour réaliser ses propres travaux d'enfouissement, aussi sommes nous convenus que la commune réaliserait les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public la commune sera son propre maître d'ouvrage.
- Une convention cadre a été signée avec NUMERICABLE en mars 2010 pour fixer et organiser les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières.

Il s'agit également d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elles fixent les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières.

France Télécom prend à sa charge :

- La réalisation des esquisses, la validation du projet et la réception des ouvrages,
- La fourniture et le matériel suivant le bordereau joint à la convention.

France Télécom subventionne la ville à hauteur de 82 % pour les travaux de câblage : études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention.

Il convient de préciser que, par ailleurs, une négociation amiable a été engagée avec les propriétaires du lotissement contigu, en vue de l'acquisition d'une emprise de terrain indispensable pour mener à bien ce projet. Le Conseil municipal sera invité ultérieurement à autoriser Monsieur le Député-maire à signer les actes notariés y afférant.

C'est pourquoi, je vous propose :

- D'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement, afin de limiter la

gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,

- D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Etudes et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce premier rapport aux voix.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation de la convention entre la ville et France Telecom relative à la maîtrise d'ouvrage et aux conditions financières pour l'enfouissement des équipements de communication électronique de l'Impasse Pierre Dupont.**

**Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

La Ville a entrepris un programme d'enfouissement des réseaux, c'est dans ce cadre que des travaux sont envisagés Impasse Pierre Dupont.

Préalablement, une phase de concertation a été engagée avec les différents concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin de faire coïncider tous les travaux prévus ou à prévoir dans le périmètre :

- La conduite d'eau potable est en fonte grise de diamètre 60 qui date de 1931. Aucune fuite n'y a été signalée. Il n'existe plus de branchements plomb qui ont été repris par le SEDIF dans le cadre du programme 2009
- La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, quant à elle, doit réhabiliter le collecteur d'eaux usées d'ici la fin de l'année.

Ainsi, les autres réseaux pourront être enfouis. Pour cela, il est nécessaire de lancer, dès à présent, les études d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et du réseau câblé.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC, le réseau d'éclairage public est propriété de la commune, le réseau de Téléphone appartient à France Télécom et le réseau câblé est une concession NUMERICABLE.

Il n'est pas concevable que chaque concessionnaire intervienne séparément pour réaliser ses propres travaux d'enfouissement, aussi sommes nous convenus que la commune réaliserait les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public la commune sera son propre maître d'ouvrage.

- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, le SIPPEREC a délégué la maîtrise d'ouvrage à la commune.
- Une convention cadre a été signée avec NUMERICABLE en mars 2010 pour fixer et organiser les relations fixant les modalités d'exécution des travaux et conditions financières.

Il s'agit également d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elles fixent les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières.

France Télécom prend à sa charge :

- La réalisation des esquisses, la validation du projet et la réception des ouvrages,
- La fourniture et le matériel suivant le bordereau joint à la convention.

France Télécom subventionne la ville à hauteur de 82 % pour les travaux de câblage : études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention.

C'est pourquoi, je vous propose :

- D'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Etudes et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Il s'agit du même rapport que le précédent, concernant l'impasse Pierre Dupont. Je le mets aux voix.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation de la convention entre la ville et France Telecom relative à la maîtrise d'ouvrage et aux conditions financières pour l'enfouissement des équipements de communication électronique de la rue Maximilien Robespierre.**

***Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué***

La Ville a entrepris un programme d'enfouissement des réseaux, c'est dans ce cadre que des travaux sont envisagés rue Maximilien Robespierre.



Préalablement à ceux-ci, une phase de concertation a été engagée avec les différents concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin de faire coïncider tous les travaux prévus ou à prévoir dans le périmètre :

- La conduite d'eau potable est en fonte grise de diamètre 100 et en bon état. Il n'existe plus de branchements plomb qui ont été repris par le SEDIF lors des programmes de 2004 et de 2006.
- La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, quant à elle, doit s'assurer du bon état des réseaux d'assainissement.

Ainsi, les autres réseaux pourront être enfouis. Pour cela, il est nécessaire de lancer, dès à présent, les études d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et du réseau câblé.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC, le réseau d'éclairage public est propriété de la commune, le réseau de Téléphone appartient à France Télécom et le réseau câblé est une concession NUMERICABLE.

Il n'est pas concevable que chaque concessionnaire intervienne séparément pour réaliser ses propres travaux d'enfouissement, aussi sommes nous convenus que la commune réaliserait les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public la commune sera son propre maître d'ouvrage.
- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, le SIPPAREC a délégué la maîtrise d'ouvrage à la commune.
- Une convention cadre a été signée avec NUMERICABLE en mars 2010 pour fixer et organiser les relations fixant les modalités d'exécution des travaux et conditions financières.

Il s'agit également d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elles fixent les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières.

France Télécom prend à sa charge :

- La réalisation des esquisses, la validation du projet et la réception des ouvrages,
- La fourniture et le matériel suivant le bordereau joint à la convention.

France Télécom subventionne la ville à hauteur de 82 % pour les travaux de câblage : études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention.

C'est pourquoi, je vous propose :

- D'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement afin de limiter la

gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,

- D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Etudes et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Il s'agit à présent de la rue Maximilien Robespierre. Je mets ce rapport aux voix.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation de la convention entre la ville et France Telecom relative à la maîtrise d'ouvrage et aux conditions financières pour l'enfouissement des équipements de communication électronique de la rue Benoist**

**Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

La Ville a entrepris un programme d'enfouissement des réseaux, c'est dans ce cadre que des travaux sont envisagés rue Benoist.

Préalablement à ceux-ci, une phase de concertation a été engagée avec les différents concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin de faire coïncider tous les travaux prévus ou à prévoir dans le périmètre :

- La conduite d'eau potable a été renouvelée en 1977 par une conduite en fonte ductile de diamètre 100.  
Les branchements plomb avaient été repris par le SEDIF lors du programme 2007. Malgré tout, aujourd'hui, il subsiste un branchement plomb qui fait partie du programme 2010.
- La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, quant à elle, avait réhabilité le collecteur d'eaux usées en 2007.

Ainsi, les autres réseaux pourront être enfouis. Pour cela, il est nécessaire de lancer, dès à présent, les études d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et du réseau câblé.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC, le réseau d'éclairage public est propriété de la commune, le réseau de Téléphone appartient à France Télécom et le réseau câblé est une concession NUMERICABLE.

Il n'est pas concevable que chaque concessionnaire intervienne séparément pour réaliser ses propres travaux d'enfouissement, aussi sommes nous convenus que la commune réaliserait les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public la commune sera son propre maître d'ouvrage.

- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, le SIPPEREC a délégué la maîtrise d'ouvrage à la commune.
- Une convention cadre a été signée avec NUMERICABLE en mars 2010 pour fixer et organiser les relations fixant les modalités d'exécution des travaux et conditions financières.

Il s'agit également d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elles fixent les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières.

France Télécom prend à sa charge :

- La réalisation des esquisses, la validation du projet et la réception des ouvrages,
- La fourniture et le matériel suivant le bordereau joint à la convention.

France Télécom subventionne la ville à hauteur de 82 % pour les travaux de câblage : études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention.

C'est pourquoi, je vous propose :

- D'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Etudes et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Enfin, ce dernier rapport concerne la rue Pierre Benoist. Je le mets aux voix.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux d'agrandissement de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups ».**

***Rapport présenté par Madame Catherine SAVELIEFF, Adjointe au Maire***

En 2000, la commune a construit un équipement public de quartier regroupant un espace polyvalent comprenant une mairie annexe et centre multi-accueil.

Ce centre multi-accueil comptabilise 233 m<sup>2</sup> de SHON sur simple rez-de-chaussée. L'espace polyvalent attenant représente 199 m<sup>2</sup> de SHON sur deux niveaux.



*Espace Malabry \_ 22 avenue du bois*

La commune a l'ambition d'accroître les capacités d'accueil dans le secteur de la Petite Enfance et, pour ce faire, elle souhaite utiliser les opportunités qui se présentent à elle en ce domaine.

Ainsi, l'évolution des réglementations tend à concentrer en mairie centrale les fonctions de l'état-civil (passeports biométriques par exemple). Ceci réduit la fréquentation de la mairie annexe et les besoins de surfaces d'accueil.

C'est pourquoi, une étude de faisabilité de restructuration de cet équipement a été menée qui a montré la pertinence d'une opération permettant, à la fois, de maintenir une antenne de la mairie pour les services de proximité et d'augmenter les capacités d'accueil du multi-accueil. L'agrément PMI pourra ainsi être de 40 enfants au lieu de 22 à l'heure actuelle.

Cette restructuration nécessite une réorganisation du centre multi-accueil. Ainsi l'étage sera destiné aux « petits » (de 0 à 18 mois) et le rez-de-chaussée aux « grands » (jusqu'à 2 ou 3 ans).

Les aménagements suivants devront être réalisés :

- Déplacement du bureau de la mairie annexe  
Réaffectation et aménagement de l'actuel bureau de direction du multi-accueil et création d'un accès direct de l'extérieur.
- Restructuration du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie annexe  
Dans la partie nouvellement affectée à la crèche : création d'un bureau de direction, d'un local de rangement des poussettes, d'un accueil et d'un passage vers la structure existante.
- Restructuration du rez-de-chaussée de la crèche actuelle  
Création d'une salle de repos pour le personnel, d'un vestiaire et d'une lingerie.
- Création de nouveaux locaux à l'étage

Deux grandes salles d'éveil, une salle de jeux, un dortoir, une biberonnerie, des sanitaires, un local rangement.

- Transformation des terrasses accessibles en salle d'éveil ou aires de jeu
- Mise en place d'un système d'occultation des baies et modification des ouvrants en façade
- Encloisonnement et mise aux normes de l'escalier intérieur
- Mise aux normes 'petite enfance' des installations électriques et du chauffage
- Changement des revêtements de sol
- Mise en place d'un ascenseur pour PMR (le dispositif extérieur existant ne répondant plus aux normes actuelles)

**Le montant estimé des travaux s'élève à 477 500 € HT.**

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible et de signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de travaux d'agrandissement de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups ».

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame GUTGLAS.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Les équipements de proximité sont un élément essentiel au développement de la vie sociale d'un quartier. Avec ce projet, vous réduisez pourtant les espaces réservés aux réunions des associations de ces quartiers.

Bien entendu, nous souhaitons la construction de nouveaux établissements pouvant accueillir des jeunes enfants, mais non au détriment d'autres équipements. De plus, une crèche en étages ne nous paraît pas une bonne solution pour l'accueil des jeunes enfants. D'habitude, le plain-pied est favorisé.

Selon moi, le quartier de Malabry ne dispose pas de suffisamment d'équipements publics. Personnellement, je me suis inscrite au forum des associations pour une activité de gymnastique. A ma grande surprise, cette activité est accueillie dans les locaux de l'église Sainte-Thérèse : c'est la première fois que je fais du sport dans un local religieux...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Cela n'est pas de mon ressort : l'association décide d'aller où elle veut...

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

A mon avis, l'association n'a pu trouver un autre local disponible.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

J'en serais étonné.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Il manque des équipements de proximité à Châtenay. En conséquence, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

L'association à laquelle vous avez adhéré ne me regarde pas mais...

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

... il s'agit des Amis du CREPS.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Cette association dispose pourtant de nombreuses salles au CREPS, me semble-t-il. En effet, comme leur nom l'indique, les Amis du CREPS se réunissaient uniquement au CREPS, voilà quelques années. Mais comme leur activité se développe, nous leur accordons des créneaux horaires dans les salles municipales. Sous contrôle de Monsieur CANAL, je n'ai pas souvenir d'une demande des Amis du CREPS pour une salle de gymnastique.

*(Intervention hors micro)*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

En fait, il me semble que l'association rencontre actuellement un problème puisque le deuxième gymnase du CREPS connaît un retard dans sa livraison. Du coup, elle a cherché un lieu de repli. Nous avons proposé à son président des créneaux horaires le samedi matin, lorsque nos gymnases étaient disponibles. En dehors de ces créneaux, il apparaissait en effet délicat de retirer d'autres associations pour y placer les Amis du CREPS. Apparemment, le samedi matin ne convenait guère à la programmation des Amis du CREPS ou peut-être ne correspondait pas aux horaires de leurs enseignants. L'association s'est donc repliée sur la salle d'une église.

En outre, pour mémoire, notre commune voulait préempter une église voilà quelques années, afin de réaliser une salle des fêtes. Ce projet avait néanmoins été abandonné face à la contestation soulevée...

*(Réaction hors micro)*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Oui, Madame DELAUNE ! Mais peut-être n'habitez-vous pas encore la ville à cette époque. Des comptes-rendus et des coupures de journaux attestent bien qu'un de mes prédécesseurs voulaient préempter l'église dédiée au culte catholique de la Butte rouge afin d'y réaliser une salle des fêtes. Heureusement, les Châtenaisiens se sont battus pour conserver ce lieu culturel et depuis les cotes y

sont installés.

Pour en revenir au fond de votre intervention, Madame GUTGLAS, vous avez également déploré que les travaux d'agrandissement du multi-accueil s'effectuent sur deux niveaux. Pourtant, la ville en dispose déjà de la sorte. De telles crèches se rencontrent partout, à Paris notamment, lorsque les surfaces sont restreintes. A Châtenay-Malabry, je prends pour exemple la crèche Magdeleine-Rendu. Cette crèche a bel et bien été construite sur deux niveaux. Pourtant, elle existait avant que je ne sois élu maire. Si une crèche à deux niveaux n'est guère judicieuse aujourd'hui, alors elle ne l'était pas non plus lorsque la majorité municipale était différente.

Pour ma part, ces crèches ne me semblent pas inadaptées, il en existe ainsi dans toutes les villes. Nous pouvons fort bien imaginer les petits au rez-de-chaussée et les grands à l'étage. Cela étant, j'estime, pour ma part, qu'il est impossible de vouloir une chose et son contraire. Vous ne pouvez pas d'un côté, réclamer davantage de places en crèches afin de répondre à la demande et, d'un autre côté, refuser de voir des locaux non utilisés réaménagés en crèche. Ce soir, vous vous interrogez pour savoir où se réuniront à l'avenir les associations. A ma connaissance, pourtant, très peu d'associations réclament cette salle dans ce bâtiment.

*(Intervention hors micro)*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Effectivement, vous y êtes déjà allés, entre autres, pour mes réunions de quartiers. Toutefois, des salles à proximité, comme à l'école Jaurès, peuvent très bien accueillir ces réunions à l'avenir. Ces salles sont situées dans le même quartier de Malabry. Or, si les parents de ce quartier pavillonnaire amènent leurs enfants à l'école, ils peuvent aussi s'y rendre pour des réunions les intéressant. D'autant que la distance est identique. En conséquence, cette crèche n'engendrera aucune baisse d'utilisation, seul le lieu de réunion changera. Il n'y a donc pas de problème de ce point de vue.

Quant à la mairie annexe, elle va demeurer et offrir des services de proximité mais avec des locaux redimensionnés. En effet, sur une année, nous avons enregistré 171 passages. Cette faible fréquentation s'explique peut-être par le retrait du service des passeports dans toutes les mairies annexes ne pouvant accueillir les équipements qui sont maintenant nécessaires pour l'établissement de ces documents. A titre de comparaison, la mairie annexe de l'Esplanade enregistre plus de 4 300 visites par an. Je vous rappelle que nous gérons des deniers publics : en dépit d'une sous utilisation de ces équipements, devons-nous les maintenir tels quels ou non ? Non ! Il s'agit de se montrer intelligents en redimensionnant le service sans toutefois le supprimer.

En outre, de la sorte, nous pouvons également apporter un autre service aux habitants de ce quartier en augmentant le nombre de places en crèches. Vingt places supplémentaires représentent ainsi, potentiellement, près de 80 enfants. Que 80 enfants issus du quartier et de la ville soient accueillis en multi-accueil me semble pour ma part plus que bénéfique. Libre à vous de ne pas approuver cette délibération. Je le regrette simplement pour les Châtenaisiens.

Enfin, je vous rappelle que le monde associatif pourra continuer à se réunir. Pour les associations utilisant auparavant les locaux, aucun créneau horaire n'est supprimé : elles changeront simplement de lieu, d'autant que leurs adhérents habitent dans tous les quartiers de la ville et pas uniquement à Malabry.

En l'absence d'autre intervention, je mets à présent ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET  
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »  
SE SONT ABSTENUS***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire à déposer un permis de construire et à réaliser les travaux pour la réalisation du groupe scolaire Jules Verne.**

***Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire***

En novembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver le programme des travaux et son montant prévisionnel, constituer le jury de concours de maîtrise d'œuvre et demander des subventions pour la réhabilitation du Groupe Scolaire Jules Verne.

Le 1<sup>er</sup> juin dernier, le jury a attribué le concours au Cabinet d'Architectes ARCHI5PROD.

Les travaux, en site occupé, doivent s'étendre de juillet 2011 à janvier 2014.

Il convient d'autoriser Monsieur le Député-maire à déposer un permis de construire et à faire exécuter les travaux.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame FRANCHET.

**Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

Nous sommes opposés au projet pour les raisons suivantes :

- Les bâtiments datés de 1992 ne présentaient pas de désordres apparents selon le diagnostic technique. Pourtant ils seront démolis ;
- Ces bâtiments ne sont pas amortis et les remboursements de prêts courent toujours ;
- Aucun équipement collectif complémentaire n'est prévu alors que la salle de réunion va disparaître ;
- La place de l'Enfance et l'école seront séparées par une voie de circulation.

En outre, dans le projet adopté pour le groupe scolaire Jules Verne, l'espace sportif nous semble insuffisant. Il s'agit en effet d'une salle des sports dont la taille ne peut être comparée à celle d'un gymnase. Le gymnase rattaché au stade n'appartient pas au groupe scolaire. Pouvons-nous aujourd'hui nous engager et nous assurer que les élèves pourront utiliser ces équipements sportifs ? Et pour combien de temps encore ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Contrairement à votre propos, les bâtiments construits en 1992 présentent de sérieux problèmes bien qu'ils ne soient pas très vieux. En revanche, les bâtiments plus anciens, quant à eux, demeurent paradoxalement en bon état. La démolition de ces bâtiments n'est guère plaisante, mais elle est nécessaire du fait de leur état et pour une meilleure restructuration globale.

Vous avez également évoqué une voie de circulation séparant l'école et la place de l'Enfance. Même si nous n'en sommes pas encore au permis de construire, il me semble que vous n'avez pas analysé correctement le projet. Une place va demeurer et elle sera même à l'avenir une véritable place. En effet, aujourd'hui, il est difficile de parler réellement de place : nous sommes dans la boue l'hiver, dans la poussière l'été. De plus, cette place prend les allures d'un parking sauvage. Avec la restructuration du groupe scolaire, une vraie place sera aménagée comportant des espaces verts et du stationnement. Quant à la voie de circulation, celle-ci est nécessaire en cas d'accident pour



permettre l'intervention des pompiers et l'accès aux bâtiments. Utilisée uniquement dans ce cadre précis, cette voie demeurera piétonne : des plots la fermeront ainsi à ses extrémités. De plus, à travers les matériaux utilisés, cette voie sera traitée comme une allée piétonne et non comme une voirie.

Enfin, au sujet du sport, vous déplorez l'exiguïté de la salle. Toutefois, il n'existe aucun équipement sportif dédié, dans l'école actuelle et les enfants doivent se rendre au gymnase que vous avez cité. Ce projet prévoit la réalisation d'une grande salle de sports correspondant aux normes de l'Education nationale. Effectivement, nous séparons le gymnase qui, à l'heure actuelle, bénéficie d'un accès direct entretenant ainsi une certaine confusion des genres. En effet, les personnes présentes dans le gymnase pouvaient accéder à l'école en passant par le réfectoire. A l'avenir, le gymnase sera donc séparé de l'établissement. Néanmoins, les enseignants et leurs élèves pourront accéder au gymnase lorsqu'ils le souhaiteront. De plus, l'école disposera de sa propre salle des sports construite au-delà des normes fixées par l'Education nationale. Ce projet a été examiné avec les deux directrices de Jules Verne puisqu'elles étaient, comme vous, membres du jury de concours, ainsi que l'Inspectrice de l'Education Nationale. Tous se sont montrés satisfaits. Des créneaux sont aussi prévus pour l'école au gymnase Jules Verne.

Voilà donc ma réponse. Il vous appartient de ne pas approuver cette délibération, mais ce projet est attendu dans le quartier depuis très longtemps. En ressortant les comptes-rendus de conseils municipaux ou de conseils d'école, vous pourrez vous rendre compte qu'il s'agissait, pour certains, à l'époque, du premier établissement qu'il fallait rénover. Même si, dans les faits, le groupe scolaire Jules Verne sera le dernier à être réhabilité, nous respectons notre engagement de rénover toutes les écoles de la ville. Selon moi, il existe maintenant une grande attente de la part des enseignants et des parents d'élèves qui ont, eux aussi, participé à ce jury de concours qui a choisi le projet et l'architecte.

Vous avez tout à fait le droit de vous opposer à ce projet mais vous ne pouvez pas, cependant, me reprocher l'absence de concertation. De nombreuses réunions ont été organisées avec les deux directrices d'écoles, avec l'IEN, avec les parents d'élèves et leurs représentants siégeant aux conseils d'écoles. De plus, certaines de ces personnes étaient également membres du jury. Il est vrai, cependant, que personne de l'opposition n'était présent au sein du jury : ni le titulaire, ni le suppléant. Et après, vous viendrez me reprocher un manque de concertation et une méconnaissance des projets. Pourtant, la moindre des choses est de siéger dans un jury lorsque l'on a été désigné, en qualité de représentant du Conseil Municipal. A ce propos, il me semble bien, Madame FRANCHET, que vous êtes suppléante au sein de ce jury. Comme Madame GUTGLAS, vous n'étiez pas présente lorsque le jury s'est réuni pour choisir le projet et l'architecte qui réalisera le nouveau groupe scolaire Jules-Verne.

*(Intervention hors micro)*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Si vous ne communiquez pas entre vous, je le déplore. Puisque vous n'appartenez pas au même groupe, peut-être la communication passe difficilement entre vous. Il serait souhaitable que Madame GUTGLAS veuille bien vous prévenir la prochaine fois qu'elle se trouve dans l'impossibilité de se rendre à une réunion aussi importante. Cependant, il ne m'appartient pas de régler ces difficultés de communication entre les 2 groupes de l'opposition.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ***

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »  
SE SONT ABSTENUS**

**LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE**

### **URBANISME - TRAVAUX**

**Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bièvres.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

La ville de Bièvres a approuvé son Plan Local d'Urbanisme en juin 2007.

En avril 2008, elle décidait de le mettre en révision afin :

- D'intégrer des études sur la densification en centre-ville, dans certaines zones urbaines et la requalification de deux îlots
- De prendre en compte le développement durable
- D'adapter certaines règles d'urbanisme
- De modifier le périmètre de protection des monuments historiques
- De prendre en compte des zones à risques d'inondation
- D'intégrer le Schéma Directeur d'Assainissement

Un nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme a donc été arrêté le 28 juin 2010. Il est transmis pour avis aux communes limitrophes, comme aux autres Personnes Publiques Associées et sera ensuite mis à l'enquête publique.

La ville de Bièvres a pour projet de développer la ZAC « Val de Sygrie », qui comprend aussi bien des activités de loisirs, d'hôtelleries, que du « tertiaire » et des logements.

Cette zone doit s'étendre de part et d'autre de la N 118 et de la N 306 en limite du territoire de Châtenay-Malabry. Cela pourrait être l'occasion pour notre commune, en complémentarité, de mener une réflexion sur l'avenir de la zone UAc située au nord de cette ZAC, au carrefour du Petit Clamart, afin de la désenclaver.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bièvres, sous condition d'étudier ensemble les questions de desserte de ce quartier.

*N.B : Compte tenu du volume important du projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bièvres et conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les documents sont consultables à la Direction Générale des Services.*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence d'interventions sur ce rapport, je le mets donc aux voix.

**ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE  
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »**

**LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS**

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Régularisation d'emprise foncière de la Grande Voie des Vignes.**

**Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

A l'angle de la Grande Voie des vignes et de l'avenue Henri Marrou, une partie de la voirie est encore cadastrée, rattachée à plusieurs parcelles privées.

Cette assiette foncière (environ 685 m<sup>2</sup>) est, depuis plusieurs dizaines d'années, incorporée de fait dans notre domaine public routier. Il s'agit donc aujourd'hui d'acquérir et d'intégrer au domaine public communal cette assiette foncière, comme nous l'avons déjà fait, lors de la séance du 26 mars 2009, pour les emprises foncières rue du Général de Gaulle.

Pour ce faire, la Ville s'est donc rapprochée du promoteur, lors de la délivrance du permis de construire pour une opération de construction, afin de régulariser et de récupérer gratuitement le foncier de la voirie publique.

Il convient d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tout acte permettant cette récupération : document d'arpentage et acte d'acquisition.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

**Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

Pour une bonne compréhension, je souhaite savoir pourquoi cette situation n'a pas été régularisée avant la remise du permis de construire.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Parce que nous n'en avons pas connaissance. Nous délibérons pour la quatrième fois afin de procéder à une régularisation lors de constructions ou de changements de propriétaires. La dernière fois, rue du Général de Gaulle, nous avons ainsi délibéré suite à une vente de terrains. Les notaires s'étaient aperçus en examinant les parcelles, les numéros et les origines de propriété, qu'une partie était située sur le domaine public. Si cette ville a été gérée n'importe comment durant un certain nombre d'années, je n'y peux rien. Aujourd'hui, j'essaie cependant de réparer tout cela. Toutefois, j'espère ne pas voir de telles délibérations à chaque Conseil municipal et pour chaque vente de terrains qui interviendrait sur la ville. En effet, ces régularisations engendrent tout de même un léger coût pour la ville: nous sommes obligés de demander l'estimation des Domaines afin de payer le conservateur des hypothèques. Dans le cas présent, l'estimation des Domaines s'élevait à 210 000 euros et nous serons donc obligés de payer le conservateur des hypothèques sur la base de cette somme. Nous n'aurions pas ces sommes à verser si les choses avaient été réalisées correctement à l'époque. La dernière fois, il s'agissait de 20 m<sup>2</sup> ; cette fois, il s'agit de 685 m<sup>2</sup>. Visiblement, à une certaine époque, pour les collectivistes, tout était public et on ne se souciait pas de la propriété privée.

Je mets donc ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE  
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Ces propos figureront bien dans le compte-rendu ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Sans aucun souci. Je les assume totalement !

*(Intervention hors micro)*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Selon vous, Madame, s'agissait-il là d'une bonne gestion dans le passé ?

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

De nombreux chemins ruraux ne sont pas des propriétés communales...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Il est vrai qu'il s'agit là d'un chemin rural... J'y passe tous les jours et j'y vois des vaches à chaque fois !

*(Rires dans la salle)*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Nous passons au rapport suivant avec Monsieur COURTEAU.

### **URBANISME - TRAVAUX**

**Mise à jour des droits de voirie et des conditions tarifaires préférentielles applicables pour les commerces concernés par le chantier de réaménagement du centre ville**

**Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

Le dispositif de tarification des occupations du domaine public, institué par délibération du 12 décembre 2005 et revu par délibération du 13 novembre 2008, doit faire l'objet d'une réactualisation.

En effet, le dispositif actuel prévoit que ces tarifs sont automatiquement révisés, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction. Or, l'indice de référence utilisé dans le calcul des droits de voirie doit être réactualisé, afin de tenir compte de la conjoncture économique actuelle. Ainsi, pour la formule de révision, il convient de se baser sur le dernier indice INSEE d'évolution des coûts de construction connu (1<sup>er</sup> trimestre 2010-1508) en remplacement de l'indice prévu dans la délibération du 13 novembre 2008 (2<sup>ème</sup> trimestre 2008-1562).

Par ailleurs, les travaux d'aménagement du centre ville peuvent entraîner des nuisances temporaires pour les commerçants disposant de terrasses ou d'étalages, pour les commerces situés entre le n°68 et le n°96 de la rue Jean Longuet et au rez-de-chaussée du bâtiment Voltaire II. Par conséquent, la ville proposera pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 une tarification adaptée pour dédommager les commerces durant cette période, à savoir 50 % de réduction pendant la période couvrant les travaux.

Aussi, je vous demande d'approuver le tableau modifié relatif à la tarification des droits de voirie.

### POUR RAPPEL

1/ **Le permis de stationnement** correspond à une occupation superficielle du domaine public sans emprise en sous-sol et incorporation au sol, qui ne modifie pas l'assiette du domaine public.

<b>Permis de stationnement (sans emprises au sol)</b>		<b>Tarifs en Euros</b>
Echafaudage mobile	Le m <sup>2</sup> /semaine	3,12
Dépôt de benne, de matériaux, appareils élévateurs, grues, treuils, pour une durée inférieure à 1 semaine	Le m <sup>2</sup> /jour	0,40
Dépôt de benne, de matériaux, appareils élévateurs, grues, treuils, pour une durée supérieure ou égale à 1 semaine	Le m <sup>2</sup> /semaine	3,12
Installation de bulles de vente	Le m <sup>2</sup> /mois	12,26
<b>Implantation de terrasses et étalages devant commerces</b>	<b>Le m<sup>2</sup>/semaine</b>	<b>0,40</b>
	<b>Le m<sup>2</sup>/an</b>	<b>17,35</b>
<b>Implantation de pré-enseigne (stop trottoir, chevalet, signalétique commerçante...)</b>	<b>unité/an</b>	<b>20</b>
<b>Implantation d'étalage temporaire</b>	<b>Le m<sup>2</sup>/semaine</b>	<b>2,51</b>
Emprises de chantier	Le m <sup>2</sup> /mois	10

2/ **La permission de voirie** concerne les objets ou ouvrages qui ont une emprise sur le domaine public et modifient l'assiette du domaine occupé.

<b>Permissions de voirie (avec emprise du sol et du sous-sol)</b>		<b>Tarifs en Euros</b>
Echafaudages fixes	<b>Le M linéaire/semaine</b>	<b>5</b>
Rampes d'accès handicapés, accès livraison	<b>Le m<sup>2</sup>/an</b>	<b>10</b>
<b>Terrasses et étalages non clos, (pré-enseignes fixes, totems, stations services...)</b>	<b>Le m<sup>2</sup>/an</b>	<b>30</b>
<b>Terrasses fermées et espaces clos</b>	<b>Le m<sup>2</sup>/an</b>	<b>35</b>

### 3/ Surplomb du domaine public

<b>Surplomb du domaine public</b>		<b>Tarifs en Euros</b>
Balcons, corniches, (surface hors d'œuvre cumulée) et marquises, auvents sans publicité	Le m <sup>2</sup> /an	10
Echafaudages « volants »	Le m linéaire/semaine	2

#### **4/ T. L. P. E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)**

- Suite à la délibération n° 088 du 25 juin 2009 au sujet des tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), les enseignes des commerçants locaux ne peuvent être taxées cumulativement au titre de la TLPE et des droits de voirie.
- La ville exonère les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>.
- Les droits de voirie perçus sur les enseignes en surplomb du domaine public prévus par la délibération n° 162 du 13 novembre 2008 sont supprimés pour les enseignes de plus de 12 m<sup>2</sup>.

**Monsieur Georges SIFFREDI, député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

#### **QUESTION ORALE :**

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

J'ai reçu une question orale de Madame DELAUNE, Présidente du groupe « Ensemble pour une ville citoyenne et solidaire ». Je lui cède donc la parole.

- **Question du groupe « Ensemble pour une ville citoyenne et solidaire »**

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Le 17 septembre, un courrier a été remis par la police municipale à notre groupe demandant à ce que nous modifiions notre tribune envoyée début septembre pour une publication début octobre. Voici les termes de la lettre signée par la Directrice de publication :

*« En qualité de directrice de la publication du magazine municipal, je me permets de vous rappeler les règles qui régissent la publication des tribunes politiques, suite au texte que vous avez transmis pour une parution dans les « Nouvelles de Châtenay-Malabry » du mois d'octobre.*

*La loi du 27 février 2002, codifiée à l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, octroie un espace à l'expression des conseillers d'opposition dans chacun des bulletins d'information. La jurisprudence a pu établir que son contenu devait être lié à l'intérêt local et notamment à la gestion et aux réalisations de la commune.*

*Ces termes ont été repris dans le règlement intérieur du Conseil municipal, à l'article 18, adopté le 25 mars 2008 : « conformément à la législation en vigueur ainsi qu'à la jurisprudence, les tribunes politiques doivent être constituées de textes portant sur des sujets d'intérêt communal. A défaut, le directeur de la publication enjoint le responsable de la tribune, par lettre recommandée avec accusé réception, ou par pli déposé à son domicile par un agent assermenté, ou par courrier électronique, de la modifier sous 48 heures. A l'issue de ce délai, si la tribune n'est pas modifiée, celle-ci ne sera pas publiée. » Votre tribune ne remplit pas ces conditions. Je vous invite, par*

*conséquent, à me faire parvenir sous 48 heures, un texte davantage orienté vers les intérêts de notre collectivité. »*

Notre tribune comportait en effet deux lignes faisant référence à la réforme des retraites. Nous avons obtempéré en modifiant la tribune. Or, nous constatons à la lecture du dernier magazine municipal, que toutes les tribunes publiées ne respectent pas la règle qui nous a été rappelée, et comportent des analyses sur la vie politique à l'échelle nationale. Comment expliquez-vous cette différence de traitement ? Nous souhaitons qu'à l'avenir les mêmes règles soient appliquées à tous les groupes.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Les règles posées par notre règlement intérieur et adoptées par le Conseil municipal ont fixé de manière extrêmement explicite que les tribunes doivent avoir un contenu lié à l'intérêt communal, s'inscrivant en cela dans la jurisprudence administrative et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales que vous venez d'ailleurs de citer dans votre question.

Dans ces conditions, les tribunes portant sur des sujets extérieurs à la ville et notamment d'intérêt national sont contraires à ces dispositions et nécessitent l'intervention de la co-directrice de la publication.

Dans le cadre de la parution du magazine municipal du mois d'octobre, la co-directrice de la publication m'a indiqué, après avoir requis le conseil juridique des services sur les tribunes des quatre groupes politiques, être intervenue auprès de plusieurs d'entre eux et même, pour certains, à deux reprises.

En s'attachant à vérifier la régularité juridique des tribunes et en n'hésitant pas à intervenir auprès des différents groupes, il me semble que la co-directrice de la publication a parfaitement respecté les règles d'égalité entre les différents rédacteurs.

Je profite de votre question pour rappeler que les tribunes doivent parvenir avant le deuxième jour du mois et qu'à défaut l'espace pourra être laissé vacant.

La co-directrice de la publication fait d'ailleurs preuve de souplesse sur ces délais comme elle a pu également le faire sur le contenu de votre tribune. Comme j'en fais preuve, d'ailleurs moi-même, ce soir, puisque l'envoi de votre question orale est intervenu après le délai prescrit par le Règlement intérieur du Conseil municipal. Cela étant, j'ai souhaité malgré tout apporter une réponse précise à vos interrogations.

Ainsi, vous indiquez que vous avez repris seulement deux lignes de votre tribune concernant le débat sur les retraites. Cependant, je constate, pour ma part, que la moitié de votre tribune est toujours orientée sur le statut des auxiliaires de vie scolaire, qui relève des compétences de l'Etat et non de la commune.

Le groupe « tous ensemble à la mairie » a, quant à lui, de bonne grâce et en respectant les délais, modifié à deux reprises sa tribune. En effet, les premières versions évoquaient un projet lié à la ville du Plessis-Robinson.

La tribune de l'Alliance centriste, exprimait, quant à elle, le point de vue de M. BOZZONNE sur la façon d'exercer son mandat d'élu local. Il a justement souligné qu'il fallait éviter tout amalgame entre la politique nationale et la politique locale. C'est, en quelque sorte, la traduction des textes de lois et règlement que je viens de vous rappeler.

Enfin, la tribune du groupe de la majorité municipale qui portait sur le développement de l'avenue de la Division-Leclerc et notamment le secteur Appert-Justice, abordait un sujet -sans conteste- d'intérêt local. Il a donc été publié en l'état.

Il apparaît donc que la co-directrice de la publication s'applique bien à respecter une égalité de traitement entre les différents groupes et que, de plus, elle exerce ses fonctions de directeur de la publication de façon pondérée.

Aussi, afin d'éviter toute autre intervention de la co-directrice de la publication à l'avenir, j'invite les différents groupes de cette assemblée à respecter les dispositions prescrites par la loi et notre règlement intérieur en matière de tribunes d'expression.

### **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

<b>COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 et L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</b>
--

DÉCISION N° 67 DU 25/06/2010 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À UN SPECTACLE DE CONTE INTITULÉ « BIVIOU RACONTE » À L'AUDITORIUM DE LA MÉDIATHÈQUE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 68 DU 25/06/2010 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF AU SPECTACLE DESTINÉ AUX ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES À L'OCCASION DES FÊTES DE NOËL 2010.

DÉCISION N° 69 DU 28/06/2010 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À L'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE TECHNIQUE ET JURIDIQUE POUR L'ANALYSE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF À LA RÉNOVATION, L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES, ET LEURS DÉPENDANCES ET LA GESTION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE DE LA COMMUNE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 70 DU 28/06/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ DE LOCATION DE STANDS POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 71 DU 28/06/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE MENUISERIE EXTÉRIEURE DANS 3 ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 72 DU 29/06/2010 APPROUVANT LE REFINANCEMENT DES CONTRATS DE PRÊT MIN258786EUR001 ET MPH256478EUR001 CONTRACTÉS, AUPRÈS DE DÉXIA CRÉDIT LOCAL, D'UN MONTANT GLOBAL S'ÉLEVANT À 11 365 940,57 EUR.

DÉCISION N° 73 DU 01/07/2010 APPROUVANT LA RÉSILIATION DES LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT D'ENFANTS PAR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY, AVEC LA SOCIÉTÉ MATHIEU.

DÉCISION N° 74 DU 01/07/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS.



DÉCISION N° 75 DU 01/07/2010 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À L'ORGANISATION D'UNE LECTURE-CONFÉRENCE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAISON DE CHATEAUBRIAND À L'AUDITORIUM DE LA MÉDIATHÈQUE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 76 DU 01/07/2010 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DU 14 JUILLET 2010 – LOT N° 1.

DÉCISION N° 77 DU 08/07/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR HALOT RENÉ.

DÉCISION N° 78 DU 13/07/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 79 DU 13/07/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE CONTEMPORAIN DE CHÂTENAY-MALABRY – PLACE DEVANT LE BÂTIMENT JEAN MOULIN ET LA RUE JEAN LONGUET.

DÉCISION N° 80 DU 15/07/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 280 AVENUE JEAN JAURÈS, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DANSES ROCK ASSOCIATION ».

DÉCISION N° 81 DU 16/07/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE ANNEXE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 82 DU 16/07/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE, LE MONTAGE ET LA MISE EN PLACE DE MOBILIERS SCOLAIRES ET DE RESTAURATION POUR LA VILLE.

DÉCISION N° 83 DU 16/07/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE, MONTAGE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LES VESTIAIRES DES BRUYÈRES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 84 DU 16/07/2010 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 6 AOÛT 2008 SUR LA FONTAINE SITUÉE PLACE JEAN ALLEMANE.

DÉCISION N° 85 DU 19/07/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX.

DÉCISION N° 86 DU 19/07/2010 APPROUVANT LA DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DEUX ALLÉES.

DÉCISION N° 87 DU 20/07/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL, SIS 22/32 RUE LÉON MARTINE À « LA BRIAUDE », À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMICALE FRANCO PORTUGAISE ».

DÉCISION N° 88 DU 20/07/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL, AU PAVILLON COLBERT, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GROUPE ARTS PLASTIQUES ».

DÉCISION N° 89 DU 21/07/2010 APPROUVANT LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GERMAE ».

DÉCISION N° 90 DU 22/07/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGETIQUE GLOBAL SUR 22 BATIMENTS DE LA VILLE.

DÉCISION N° 91 DU 22/07/2010 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRÊT DE 7 500 000 EUROS ENTRE LA VILLE ET LE CRÉDIT AGRICOLE ÎLE-DE-FRANCE.

DÉCISION N° 92 DU 23/07/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE PEINTURE ET DE RÉNOVATION DES SOLS DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX.

DÉCISION N° 93 DU 27/07/2010 APPROUVANT L'ACCEPTATION DU CONTRAT PNAS NORD ASSURANCES SERVICES « POLICE OUVERTE DOMMAGES N° 0R.200.685 V » RELATIF À L'EXPOSITION « ALPHABÉCÉDAIRE » À LA MÉDIATHÈQUE DU 19 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2010.

DÉCISION N° 94 DU 29/07/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À L'ASSOCIATION VO-THUAT.

DÉCISION N° 95 DU 29/07/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À L'APPEDIA.

DÉCISION N° 96 DU 29/07/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY AU CENTRE DENISE CROISSANT.

DÉCISION N° 97 DU 29/07/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À LA SECTION TEMPS LIBRE DE L'ASVCM.

DÉCISION N° 98 DU 29/07/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À L'ASSOCIATION CAMUS.

DÉCISION N° 99 DU 29/07/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À LA SECTION KARATÉ DE L'ASVCM.

DÉCISION N° 100 DU 29/07/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY AU TENNIS CLUB DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 101 DU 04/08/2010 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 22/32 RUE LÉON MARTINE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ASVCM SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ».

DÉCISION N° 102 DU 06/08/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASVCM.

DÉCISION N° 103 DU 06/08/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY AU CREPS D'ÎLE-DE-FRANCE.

DÉCISION N° 104 DU 10/08/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RÉHABILITATION-CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE.

DÉCISION N° 105 DU 13/08/2010 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE CARTES DE CARBURANT ET DE LAVAGES DESTINÉS AU FONCTIONNEMENT DU PARC DE VÉHICULES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 106 DU 17/08/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES STATISTIQUES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE.

DÉCISION N° 107 DU 20/08/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DES SERVEURS INFORMATIQUES DE LA MAIRIE DE CHÂTENAY-MALABRY ET DE LEUR ENVIRONNEMENT.

DÉCISION N° 108 DU 25/08/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 3 RELATIF À L'EXTENSION DU CIMETIÈRE ANCIEN.

DÉCISION N° 109 DU 26/08/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À L'ASSOCIATION SAMY CLUB.

DÉCISION N° 110 DU 26/08/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY AU GROUPE SCOLAIRE SOPHIE BARAT.

DÉCISION N° 111 DU 31/08/2010 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS LORS DU FORUM DES ASSOCIATIONS LE SAMEDI 4 SEPTEMBRE 2010.

DÉCISION N° 112 DU 06/09/2010 MODIFIANT LA DÉCISION N°29 DU 28 FÉVRIER 2006 CONCERNANT LA RÉGIE DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DU SERVICE JEUNESSE ET LOISIRS.

DÉCISION N° 113 DU 06/09/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASVCM.

DÉCISION N° 114 DU 06/09/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ATELIER.

DÉCISION N° 115 DU 06/09/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À LA SECTION JUDO DE L'ASVCM.

DÉCISION N° 116 DU 09/09/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À L'ASSOCIATION D'INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).

DÉCISION N° 117 DU 09/09/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURÈS.

DÉCISION N° 118 DU 09/09/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES VERNE.

DÉCISION N° 119 DU 13/09/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À LA SECTION AIKIDO DE L'ASVCM.

DÉCISION N° 120 DU 13/09/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À LA SECTION VOLLEY BALL DE L'ASVCM.

DÉCISION N° 121 DU 13/09/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE.

DÉCISION N° 122 DU 21/09/2010 APPROUVANT LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE JEAN MOULIN, SISE 94 RUE JEAN LONGUET, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EUROVIA.

DÉCISION N° 123 DU 22/09/2010 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE INTITULÉE « L'ABÉCÉDAIRE DE MARIUS » AVEC L'ASSOCIATION LE TEMPS DE CHANTER À LA MÉDIATHÈQUE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 124 DU 23/09/2010 APPROUVANT L'AVENANT N° 4 AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIELS ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN. LOT N°1 : FOURNITURE DE MATÉRIELS DE DROGUERIE ET DE QUINCAILLERIE.

DÉCISION N° 125 DU 23/09/2010 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT RELATIF À LA GESTION EN DÉPÔT DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET DE CONFISERIES AVEC LA SOCIÉTÉ INSTANTANÉ.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Vous avez eu connaissance des décisions prises durant l'intercession. Avez-vous des questions?

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Pouvons-nous obtenir des précisions au sujet des décisions n° 69, n° 72, n° 79, n° 81, n° 104 ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Je commence par la décision n° 69. Par décision en date du 21 février 2010, la Ville a approuvé le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique pour l'analyse et la passation d'un contrat de partenariat relatif à la rénovation et l'entretien des voiries communales, leur dépendance et la gestion du réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore de la commune de Châtenay. Ce contrat a été notifié le 19 février 2010. Les pièces contractuelles prévoient un fractionnement du marché en tranche ferme et en tranche conditionnelle. Cette dernière devait être affermie au plus tard le 30 juin 2010, par l'émission d'un ordre de service adressé au titulaire. Or, au regard de la complexité de l'analyse nécessaire à l'exécution de la tranche ferme du marché, incompatible avec le calendrier d'exécution initialement prévu, le titulaire est dans l'impossibilité technique d'affermir la tranche conditionnelle à la date du 30 juin 2010. Les pièces contractuelles du marché prévoient la possibilité de prolonger les délais d'exécution des prestations. Cette prolongation doit cependant être l'objet d'un avenant. Le montant du marché ne s'en trouve pas modifié. Il s'agit donc pour la Ville :

- d'approuver l'avenant au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique pour l'analyse et la passation d'un contrat de partenariat relatif à la rénovation et l'entretien des voiries communales, leur dépendance et la gestion du réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore ;
- de fixer la date limite d'affermissement de la tranche conditionnelle au 30 novembre 2010.

En fait, la date limite passe du 30 juin au 30 novembre, aucun autre changement n'intervient.

La décision n° 72 concerne la renégociation de deux prêts structurés avec Dexia. Le premier a une échéance contractuelle se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec un taux fixe de 1,10%. La deuxième phase améliorera le taux à payer : au lieu de payer sur la base de l'indice Euribor trois mois -0,2%, nous payerons des mensualités sur la base de l'indice Euribor 3 mois -0,5%. Pour mémoire, le taux d'Euribor actuel s'élève à environ 0,9% ; en conséquence, le taux à payer sur cette base serait de 0,4%. Le deuxième prêt consiste à fixer un taux à 1,80% durant un an. Actuellement, notre taux avoisine les 4,5%. Cette renégociation s'avère donc bénéfique. Comme nous l'expliquons depuis un certain temps, il s'agit ici d'avoir une réelle gestion active de la dette. Obtenir des taux beaucoup plus faibles lorsque cela est possible, permet de réaliser des économies pour notre ville et pour le contribuable. Il est préférable d'agir de la sorte plutôt que d'attendre avec des taux fixes à 4,5%. Il me semble que nous pouvons nous féliciter des deux opportunités dont nous bénéficions.

Au sujet de la décision n° 79, il s'agit des travaux venant de démarrer au niveau de la place jouxtant le bâtiment Jean Moulin et la rue Jean Longuet. Ces prestations ont été divisées en trois lots distincts. Le lot n° 1 concernait les travaux de voirie et les aménagements divers. Le lot n° 2 concernait les travaux de réalisation d'éclairage public et de réseaux de signalisation lumineuse et tricolore. Enfin, le lot n° 3 concernait les travaux de plantation, fournitures et entretien. Les publications ont été opérées en temps et en heures au BOAMP ainsi que sur le site de la ville. Douze sociétés ont remis une offre examinée en fonction de trois critères : la valeur technique pondérée à 40%, un critère sur le prix à 40%, et un critère sur les délais d'exécution à 20%. Pour le lot n° 1, la société EUROVIA Ile-de-France a été retenue pour un montant de base de 1 948 000 euros, avec option pour 68 040 euros. Le lot n°2 a été attribué à VIOLA SAS pour une offre de base de 338 515,64 euros avec une option de 20 014,05 euros. Enfin, le lot n° 3 a été attribué à AGRIGEX Environnement pour la somme de 169 794,10 euros.

La décision n° 81 concerne des travaux réalisés à la mairie annexe de l'Esplanade. Il s'agissait

d'accueillir l'Inspection académique logée jusqu'à présent à l'hôtel de ville. Dans le même temps, nous en avons profité pour réaménager les locaux du service logement. En effet, ceux-ci ne disposaient pas d'une vraie banque d'accueil et n'offraient pas une totale confidentialité. Les publications ont été passées le 18 juin 2010 et deux sociétés ont remis une offre pour les deux lots. Ces deux lots ont été attribués à la même entreprise, la SGD Gallo. Le lot n° 1 correspond à un montant de 39 564,74 euros HT tandis que le lot n°2 s'élève à 12 931,68 euros HT. Le total pour les deux lots s'élève donc à 52 496,42 euros HT.

Le lot n° 1 concernait des travaux d'aménagement et de rénovation des locaux du service logement de la ville ; le lot n° 2 concernait des travaux d'aménagement et de rénovation des locaux dédiés prochainement à l'Inspection de l'Education nationale.

Concernant la décision n° 104, il s'agit de l'école Jules Verne évoquée précédemment. Nous avons passé un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la reconstruction du groupe scolaire Jules Verne.

*(Intervention hors micro de Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU)*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Je vous lis la décision. Cela ne vous intéresse pas ? En fait, vous m'indiquez que seuls les montants vous intéressent. Visiblement, ni la qualité des entreprises répondant aux appels d'offres, ni leurs dossiers, ne vous intéressent apparemment. Je constate que cela explique certainement votre absence lors de la réunion du jury que nous avons évoqué tout à l'heure. En conséquence, je vais poursuivre pour les autres membres de ce Conseil municipal.

Conformément aux articles du Code des marchés publics, les publications ont été réalisées au BOAMP le 3 décembre 2009 et au JOUE le 4 décembre 2009. 116 sociétés se sont portées candidates. Trois sociétés ont été sélectionnées par le jury le 4 février 2010. Ces trois entreprises ont remis une offre le 7 mai 2010. Ces offres ont ensuite été analysées et classées au vu des critères pondérés suivants : qualité architecturale et respect du programme à 50%, coût d'objectif à 30% et la maîtrise des sites environnementale à 20%. Après analyse des offres reçues, le groupement présenté par ARCHI 5 PROD et composé de IOSIS CONCEPT, IOSIS BÂTIMENTS, ALMA CONSULTING a été classé en première position, par le jury, lors de sa réunion du 10 juin 2010. Ces sociétés sont implantées sur la ville de Montreuil. Le marché a fait l'objet d'une mise au point avec le groupement de maîtrise d'œuvre et il s'agit donc ici d'approuver ce marché entre la ville et cette société mandataire pour un taux de rémunération fixé à 13,49%, soit un montant provisoire d'honoraires de 2 522 319,60 euros HT complété d'une mission complémentaire DIAG partielle estimée à 46 750,00 euros HT. Le taux de la tranche conditionnelle est fixé à 1,70%, soit un montant provisoire de 317 900 euros HT, portant le taux total de rémunération à 15,19%. La tranche conditionnelle devra être affermie au plus tard au moment de la phase Avant Projet Définitif.

Comme vous le voyez, nous avons respecté les textes et nous n'avons pas sous-payé les architectes.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à présent une bonne soirée.

La séance est levée à 22H05.

**PRÉSENTS :**

M. SIFFREDI, Député-maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

**ABSENT :**

M. BOZZONNE, Conseiller Municipal.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme PEPIN, Mme CANET, M. DIHMANI, Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS :**

Mme PEPIN	procuration à	M. AÏT-OUARAZ
Mme CANET	procuration à	Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU
M. DIHMANI	procuration à	Mme DELAUNE

**SECRETARE DE SEANCE :**

M. AÏT-OUARAZ, Conseiller Municipal.

Arrivée de Madame AUDOUIN à 20H00 procuration à Madame FRAISSINET

Arrivée de Monsieur MARTINERIE à 20H20 procuration à Madame SVELIEFF